



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 24 FEVRIER 2020 – Maison de la truffe - CUZANCE

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Maison de la truffe - CUZANCE

Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS
Secrétaire de séance : M. Jean-Luc LABORIE
Date de convocation : 14 février 2020

Présent(s) ou représenté(s) (à l'ouverture de la séance) : 76 (dont 2 suppléant(s))

Gilles LIEBUS, Alfred Mathieu TERLIZZI, Christian DELRIEU, Raphaël DAUBET, Francis AYROLES, José SANTAMARTA, Thierry LAVERDET, Elie AUTEMAYOUX, Michel SYLVESTRE, Christophe PROENCA, Francis LABORIE, Jeannine AUBRUN, Hugues DU PRADEL, Thierry CHARTRoux, Monique MARTIGNAC, Catherine ALBERT, Evelyne ALRIVIE-CHANTELOT, Antoine BECO, Didier BES, Sophie BOIN, Daniel BOUDOT, Monique BOUTINAUD, Eric CAILLES, Bernard CALMON, Serge CAMBON, Solange CANCES, Madeleine CAYRE, Guy CHARAZAC, Patrick CHARBONNEAU, Francis CHASTRUSSE, Pierre CHAUMEL, Didier CLARETY, Jean-Philippe COLOMB-DELSUC, Alain CONNE, Jean-Claude COUSTOU, Claude DAVAL, Claire DELANDE, Patrick DELFAURE, Pierre DELPEYROUX, Brigitte ESCAPOULADE, Jean-Pierre FAVORY, Habib FENNI, Jacques FERRAND, Guy FLOIRAC, Jean-Claude FOUCHE, Jean-Philippe GAVET, Guy GIMEL, Flora GOUZOU, Marie-Claude JALLAIS, René JARDEL, Raoul JAUBERTHIE, Gaeligie JOS, Fabienne KOWALIK, Jean-Luc LABORIE, Francis LACAYROUZE, Pascal LAGARRIGUE, Jean-Yves LANDAS, Françoise LANGLADE, Roger LARRIBE, Eric LASCOMBES, André LESTRADE, Jacques LORBLANCHET, Bruno LUCAS, Jean-Pierre MAGNE, Solange MAIGNE, Dominique MALAVERGNE, Ernest MAURY, François MOINET, Pierre MOLES, Alain NOUZIERES, Jean-Louis PRADELLE, Martine RODRIGUES, Maria de Fatima RUAUD, Didier SAINT MAXENT, Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Christian VERGNE, Robert VIGUERARD, Régis VILLEPONTOUX.

Absent(s) ayant donné un pouvoir (à l'ouverture de la séance) : 8

Patrick BAYLE à Didier SAINT MAXENT, Pierre DESTIC à Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Michel GROUGEARD à Michel SYLVESTRE, Patrice GUINOT à Christian DELRIEU, Christian LARRAUFIE à Roger LARRIBE, Heidi PEARCE à Fabienne KOWALIK, Jean-Michel SANFOURCHE à Jeannine AUBRUN, Marie-Noëlle TSOLAKOS à Régis VILLEPONTOUX

Absent(s) excusé(s) (à l'ouverture de la séance) : 14

Patrick BAYLE, Nicole COUDERC, Pierre DESTIC, Sylvie FOURQUET, Michel GROUGEARD, Patrice GUINOT, Catherine JAUZAC, Christian LARRAUFIE, Heidi PEARCE, Angèle PREVILLE, Philippe RODRIGUE, Jean-Michel SANFOURCHE, Jean-Pascal TESSEYRE, Marie-Noëlle TSOLAKOS.

Absent(s) (à l'ouverture de la séance) : 17

Michelle BARGUES, Jean-Pierre BOUDOU, Jean-Luc BOUYE, Marie-José BOUYSSSET, Catherine CALVY, Matthieu CHARLES, Hervé DESTREL, Nadia GUEZBAR, David LABORIE, Georges LABOUDIE, Michel MOULIN, Jean-Philippe PAGEOT, Angelo PARRA, Raymond RISSO, Christian ROCH, Carole THEIL, Roland TOURNEMIRE

ORDRE DU JOUR

Point N° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Point N° 2 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 janvier 2020

Table des matières

AFFAIRES FINANCIERES.....	9
DEL N° 24-02-2020-001 - Budget Annexe n° 30001 - Atelier Relais Castel Viandes - Approbation compte de gestion.....	13
DEL N° 24-02-2020-002 - Budget Annexe n°30002 - Atelier Relais La Perrière - Approbation compte de gestion	13
DEL N° 24-02-2020-003 - Budget Annexe n°30003 - Atelier Relais Salaisons Fermières - Approbation compte de gestion.....	13
DEL N° 24-02-2020-004 - Budget Annexe n°30004 - Atelier Relais Cuisine Centrale - Approbation compte de gestion.....	13
DEL N° 24-02-2020-005 - Budget Annexe n°30007 - Atelier Relais Couloir Liaison Abattoir - Approbation compte de gestion.....	13
DEL N° 24-02-2020-006 - Budget Annexe n° 30013 - Atelier Relais Zac du Duc de Cavagnac - Approbation compte de gestion	13
DEL N° 24-02-2020-007 - Budget Annexe n°30017 - Atelier Relais Plume du Causse - Approbation compte de gestion.....	13
DEL N° 24-02-2020-008 - Budget Annexe n°30019 - Atelier Relais Gestion Bâtiment Industriel Gagnac - Approbation compte de gestion	13
DEL N° 24-02-2020-009 - Budget Annexe n° 30006 - Hôtel d'entreprises Saint Céré - Approbation compte de gestion.....	13
DEL N° 24-02-2020-010 - Budget Annexe n°30500 - Hôtel d'entreprise Parc d'activité La Perrière - Approbation compte de gestion	13
DEL N° 24-02-2020-011 - Budget Annexe n°30008 Extension ZIA Actipôle - Approbation compte de gestion	13
DEL N° 24-02-2020-012 - Budget Annexe n°30009 - Extension ZIA Pommiers - Approbation compte de gestion	13
DEL N° 24-02-2020-013 - Budget Annexe n°30010 - Près de Bonneau -Approbation compte de gestion	13
DEL N° 24-02-2020-014 - Budget Annexe n°30011 - Parc d'activités la Perrière - Approbation compte de gestion	13
DEL N° 24-02-2020-015 - Budget Annexe n° 30014 - ZAC de Rignac - Approbation compte de gestion	13
DEL N° 24-02-2020-016 - Budget Annexe n°30015 - ZAC LA Féraudie Bramefond - Approbation compte de gestion.....	13
DEL N° 24-02-2020-017 - Budget Annexe n°30018 - ZA de Martel - Approbation compte de gestion.....	13

DEL N° 24-02-2020-018 - Budget Annexe n°30020 - ZA Le Périé - Approbation du compte de gestion.....	13
DEL N° 24-02-2020-019 - Budget Annexe n°30021 - Gestion du Site Uxellodunum - Approbation compte de gestion.....	13
DEL N° 24-02-2020-020 - Budget Annexe n°30200 - Activités et Services de Proximité - Approbation compte de gestion.....	13
DEL N° 24-02-2020-021 - Budget Annexe n°30300 - Aménagement et Gestion du Marais de Bonnefont - Approbation compte de gestion	13
DEL N° 24-02-2020-022 - Budget Annexe n°30400 - Aménagement et Gestion du Site des Fieux - Approbation compte de gestion.....	13
DEL N° 24-02-2020-023 - Budget Annexe n°30700 - Réseau de Chaleur - Approbation compte de gestion	13
DEL N° 24-02-2020-024 - Budget Annexe n°30600 - Photovoltaïque - Approbation compte de gestion.....	13
DEL N° 24-02-2020-025 - Budget Annexe n°31600 - Cinéma - Approbation compte de gestion.....	13
DEL N° 24-02-2020-026 - Budget Annexe n° 30100 - Collecte et traitement des ordures ménagères - Approbation compte de gestion	13
DEL N° 24-02-2020-027 - Budget Annexe n° 30800 - SPANC - Approbation compte de gestion.....	13
DEL N° 24-02-2020-028 - Budget Annexe n° 30016 - GEMAPI - Approbation compte de gestion.....	13
DEL N° 24-02-2020-029 - Budget Principal n°30000 - Approbation comptes de gestion 2019	13
DEL N° 24-02-2020-030 - Budget Annexe n°30001 - Atelier Relais Castel Viandes - Approbation du compte administratif 2019.....	13
DEL N° 24-02-2020-031 - Budget Annexe n°30002 - Atelier Relais La Perrière - Approbation du compte administratif 2019.....	14
DEL N° 24-02-2020-032 - Budget Annexe n°30003 - Atelier Relais Salaisons Fermières - Approbation du compte administratif 2019.....	15
DEL N° 24-02-2020-033 - Budget Annexe n°30004 - Atelier Relais Cuisine Centrale - Approbation du compte administratif 2019.....	16
DEL N° 24-02-2020-034 - Budget Annexe n°30007 - Atelier Relais Couloir Liaison Abattoir - Approbation du compte administratif 2019.....	17
DEL N° 24-02-2020-035 - Budget Annexe n°30013 - Atelier Relais Zac du Duc de Cavagnac -Approbation du compte administratif 2019.....	18
DEL N° 24-02-2020-036 - Budget Annexe n°30017 -Atelier Relais Plume du Causse -	

Approbation du compte administratif 2019	19
DEL N° 24-02-2020-037 - Budget Annexe n°30019 - Atelier Relais Gestion Bâtiment Industriel Gagnac - Approbation du compte administratif 2019	20
DEL N° 24-02-2020-038 - Budget Annexe n°30006 - Hôtel d'entreprises Saint Céré - Approbation du compte administratif 2019	21
DEL N° 24-02-2020-039 - Budget Annexe - Hôtel d'entreprises Parc d'activité La Perrière - Parc d'activités - Approbation du compte administratif 2019	22
DEL N° 24-02-2020-040 - Budget Annexe n°30008 - Extension ZIA Actipôle - Approbation du compte administratif 2019	23
DEL N° 24-02-2020-041 - Budget Annexe n° 30009 - Extension ZIA Pommiers - Approbation du compte administratif 2019	24
DEL N° 24-02-2020-042 - Budget Annexe n°30010 - Près de Bonneau - Approbation du compte administratif 2019	25
DEL N° 24-02-2020-043 - Budget Annexe n°30011 - Parc d'activités le Perrière - Approbation du compte administratif 2019	26
DEL N° 24-02-2020-044 - Budget Annexe n°30014 - ZAC de Rignac - Approbation du compte administratif 2019	27
DEL N° 24-02-2020-045 - Budget Annexe n°30015 - ZAC La Féraudie Bramefond - Approbation du compte administratif 2019	28
DEL N° 24-02-2020-046 - Budget Annexe n° 30018 - ZA de Martel - Approbation du compte administratif 2019	29
DEL N° 24-02-2020-047 - Budget Annexe n°30020 - ZA LE Périé - Approbation du compte administratif 2019	30
DEL N° 24-02-2020-048 - Budget Annexe n°30021 - Gestion du Site Uxellodunum - Approbation du compte administratif 2019	31
DEL N° 24-02-2020-049 - Budget Annexe n°30200 - Activités et Services de Proximité - Approbation du compte administratif 2019	32
DEL N° 24-02-2020-050 - Budget Annexe - Aménagement et Gestion du Marais de Bonnefont - Approbation du compte administratif 2019	33
DEL N° 24-02-2020-051 - Budget Annexe n°30400 - Aménagement et Gestion du site des Fieux -Approbation du compte administratif 2019	34
DEL N° 24-02-2020-052 - Budget Annexe n°30700 - Réseau de chaleur -Approbation du compte administratif 2019	35
DEL N° 24-02-2020-053 - Budget Annexe n°30600 - Photovoltaïque - Approbation du compte administratif 2019	36
DEL N° 24-02-2020-054 - Budget Annexe n°31600 - Cinéma - Approbation du compte administratif 2019	37

DEL N° 24-02-2020-055 - Budget Annexe n°30100- Collecte et traitement des ordures ménagères -Approbation du compte administratif 2019.....	38
DEL N° 24-02-2020-056 - Budget Annexe n°30400 - SPANC - Approbation du compte administratif 2019	39
DEL N° 24-02-2020-057 - Budget Annexe n°30016 - GEMAPI - Approbation du compte administratif 2019	40
DEL N° 24-02-2020-058 - Budget Principal n°30000 -Approbation du compte administratif 2019.....	41
DEL N° 24-02-2020-059 - Budget Annexe n°30001 - Atelier Relais Castel Viandes - Affectation de résultats 2019.....	42
DEL N° 24-02-2020-060 - Budget Annexe n°30002 - Atelier Relais La Perrière - Affectation de résultats 2019	43
DEL N° 24-02-2020-061 - Budget Annexe n°30003 - Atelier Relais Salaisons Fermières - Affectation de résultats 2019.....	45
DEL N° 24-02-2020-062 - Budget Annexe n°30007 - Atelier Relais Couloir Liaison Abattoir - Affectation de résultats 2019.....	46
DEL N° 24-02-2020-063 - Budget Principal n°30000 - Affectation de résultats 2019	47
DEL N° 24-02-2020-064 - Budget principal n° 30 000 - Adoption du budget primitif 2020	53
DEL N° 24-02-2020-065 - Budget Annexe n° 30001 - Atelier Relais Castel Viandes - Adoption du budget primitif 2020	53
DEL N° 24-02-2020-066 - Budget Annexe n°30002 - Atelier Relais de la Perrière - Adoption du budget primitif 2020	54
DEL N° 24-02-2020-067 - Budget Annexe n°30003 - Atelier Relais Salaisons Fermières - Adoption du budget primitif 2020	55
DEL N° 24-02-2020-068 - Budget Annexe n°30004 - Atelier Relais Cuisine Centrale - Adoption du budget primitif 2020	55
DEL N° 24-02-2020-069 - Budget Annexe n°30007 - Atelier Relais Couloir Liaison Abattoir - Adoption du budget primitif 2020	56
DEL N° 24-02-2020-070 - Budget Annexe n°30017 - Atelier Relais Plume du Causse - Adoption du budget primitif 2020	56
DEL N° 24-02-2020-071 - Budget Annexe n°30019 - Atelier Relais Gestion Bâtiment Industriel Gagnac -Adoption du budget primitif 2020.....	57
DEL N° 24-02-2020-072 - Budget Annexe n°30006 - Hôtel d'entreprises Saint Céré - Adoption du budget primitif 2020	57
DEL N° 24-02-2020-073 - Budget Annexe n°30500 - Hôtel d'entreprises Parc d'activité La Perrière - Parc d'activités -Adoption du budget primitif 2020.....	58
DEL N° 24-02-2020-074 - Budget Annexe n°30008 - Extension ZIA Actipôle - Adoption du	

budget primitif 2020.....	59
DEL N° 24-02-2020-075 - Budget Annexe n°30009 - Extension ZIA Pommiers - Adoption du budget primitif 2020.....	59
DEL N° 24-02-2020-076 - Budget Annexe n°30010 - Près de Bonneau - Adoption du budget primitif 2020.....	60
DEL N° 24-02-2020-077 - Budget Annexe n°30011 -Parc d'activités la Perrière -Adoption du budget primitif 2020.....	60
DEL N° 24-02-2020-078 - Budget Annexe n°30014 - ZAC de Rignac -Adoption du budget primitif 2020.....	61
DEL N° 24-02-2020-079 - Budget Annexe n°30015 - ZAC LA Féraudie Bramefond - Adoption du budget primitif 2020.....	62
DEL N° 24-02-2020-080 - Budget Annexe n°30018 - ZA de Martel -Adoption du budget primitif 2020.....	62
DEL N° 24-02-2020-081 - Budget Annexe n°30020 - ZA LE Périé - Adoption du budget primitif 2020.....	63
DEL N° 24-02-2020-082 - Budget Annexe n° 30021 - Gestion du Site Uxellodunum -Adoption du budget primitif 2020.....	64
DEL N° 24-02-2020-083 - Budget Annexe n°30200 - Activités et Services de Proximité - Adoption du budget primitif 2020.....	64
DEL N° 24-02-2020-084 - Budget Annexe n°30400 - Aménagement et Gestion du Site des Fieux -Adoption du budget primitif 2020.....	65
DEL N° 24-02-2020-085 - Budget Annexe n°30700 - Réseau de chaleur - Adoption du budget primitif 2020.....	65
DEL N° 24-02-2020-086 - Budget Annexe n° 30600 - Photovoltaïque - Adoption du budget primitif 2020.....	66
DEL N° 24-02-2020-087 - Budget Annexe n°31600 - Cinéma - Adoption du budget primitif 2020.....	67
DEL N° 24-02-2020-088 - Budget Annexe n°30100 - Collecte et traitement des ordures ménagères - Adoption du budget primitif 2020.....	67
DEL N° 24-02-2020-089 - Budget Annexe n°30800 - SPANC -Adoption du budget primitif 2020.....	68
RESSOURCES HUMAINES	68
DEL N° 24-02-2020-090 - Modification du tableau des emplois et des effectifs.....	69
AFFAIRES FINANCIERES.....	70
DEL N° 24-02-2020-091 - Transfert emprunts GEMAPI au SMDMCA.....	70
DEL N° 24-02-2020-092 - Reversement de fiscalité du budget principal au budget annexe	

Zone d'activités de la Féraudie -Bramefond.....	70
DEL N° 24-02-2020-093 - Vote des subventions du budget principal vers certains budgets annexes- Nomenclature M4.....	71
DEL N° 24-02-2020-094 - Vote subventions 2020 aux associations culturelles, patrimoniales, sportives, gestionnaires de structures petite enfance enfance -jeunesse non conventionnées ou déjà conventionnées.....	73
DEL N° 24-02-2020-095 - Vote de la subvention 2020: école de musique de Gramat.....	73
DEL N° 24-02-2020-096 - Vote de la subvention 2020: école de musique de Martel.....	74
DEL N° 24-02-2020-097 - Vote de la subvention 2020: école de musique de Saint-Céré.....	74
DEL N° 24-02-2020-098 - Vote de la subvention 2020: école de musique Souillac et du Haut Quercy.....	74
DEL N° 24-02-2020-099 - Vote subvention 2020 à l'association culturelle "scenograph".....	74
DEL N° 24-02-2020-100 - Vote de la subvention 2020: Association Cap jeunesse.....	75
DEL N° 24-02-2020-101 - Vote de la subvention 2020: Association Jo anna.....	75
DEL N° 24-02-2020-102 - Vote de la subvention 2020: Multi rencontre le Rionet.....	76
DEL N° 24-02-2020-103 - Vote de la subvention 2020: la maison des petits.....	76
DEL N° 24-02-2020-104 - Vote de la subvention 2020: Association Anim enfance.....	76
DEL N° 24-02-2020-105 - Vote de la subvention 2020: Association crèche les p'tits loups ...	76
DEL N° 24-02-2020-106 - Vote de la subvention 2020: Association crèche la coccinelle.....	77
DEL N° 24-02-2020-107 - Attribution subvention économique à l'association Thégra Animation.....	77
DEL N° 24-02-2020-108 - Vote des taux des Contributions Directes Locales 2020.....	78
DEL N° 24-02-2020-109 - Vote des taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020.....	78
DEL N° 24-02-2020-110 - Vote et fixation du produit attendu de la GEMAPI.....	79
DEL N° 24-02-2020-111 - Vote tarifs 2020 de la Régie Pays Art et Histoire.....	80
DEL N° 24-02-2020-112 - Modification des tarifs loyers MSP Souillac.....	80
DEL N° 24-02-2020-113 - Modification des tarifs du SPANC (diagnostic de vente).....	81
DEL N° 24-02-2020-114 - Vote tarif redevance de mise à disposition de la buvette du centre aqua- récréatif de Gramat.....	83
DEL N° 24-02-2020-115 - Vote des nouveaux tarifs piscines hors saison pour le centre récréatif aqua récréatif de Gramat et la piscine de Souillac.....	83
VOIRIE.....	85

DEL N° 24-02-2020-116 - Attribution marchés de travaux programme voirie 2020.....	85
BATIMENTS.....	86
DEL N° 24-02-2020-117 - Attribution Lots n°4 et 8- Marchés de travaux aménagement Maison des services publics- maison Bourseul (Tiers- lieu, Fablab).....	86
DEVELOPPEMENT ECONOMIE TOURISME	88
DEL N° 24-02-2020-118 - Aide à l'immobilier d'entreprises: soutien à l'entreprise ALBAREIL	88
DEL N° 24-02-2020-119 - Aide à l'immobilier d'entreprises: soutien à l'entreprise ANDROS	90
DEL N° 24-02-2020-120 - Aide à l'immobilier d'entreprises: soutien à l'entreprise CMD.....	91
DEL N° 24-02-2020-121 - Aide à l'immobilier d'entreprises: soutien à l'entreprise SERMATI	92
DEL N° 24-02-2020-122 - Aide à l'immobilier: soutien au programme immobilier 16&12.....	93
DEL N° 24-02-2020-123 - Aide à l'immobilier: soutien au programme immobilier de CONSTRUCTIONS JAUZAC	95
AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME.....	96
DEL N° 24-02-2020-124 - Projet de création d'une ZAD (Zone d'Aménagement Différé) sur la commune de Padirac	96
DEL N° 24-02-2020-125 - Projet d'absorption de la SPL "Languedoc Roussillon Agence de Développement" (LRAD) par la SPL "Midi Pyrénées Construction" (MPC)	98
DEL N° 24-02-2020-126 - SPL MPC: Projet de modification statutaire	99
ENFANCE - JEUNESSE	100
DEL N° 24-02-2020-127 - Signature d'une charte communautaire avec les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) pour la période 2020/2024.....	100
DEL N° 24-02-2020-128 - Action CNDS « J'apprends à nager » 2020.....	101
AFFAIRES IMMOBILIERES	103
DEL N° 24-02-2020-129 - Avenant n° 3 protocole SCIC la Plume du Causse	103
DEL N° 24-02-2020-130 - Plume du Causse : signature d'un crédit bail avec la SCIC	104
DEL N° 24-02-2020-131 - ZA du Périé à Gramat: acquisition de parcelles (CAPEL/LA QUERCYNOISE).....	105
DEL N° 24-02-2020-132 - Acquisition foncière pour la réalisation du rond-point voisin du futur collège de Bretenoux	106
VOIRIE	107
DEL N° 24-02-2020-133 - Participation pour financement d'équipements publics exceptionnels - Bretenoux projet construction Mac Donald.....	108

M. le Président ouvre la séance à 18 h 05, après avoir adressé ses remerciements à Jean-Luc LABORIE, pour son accueil. Il rappelle qu'il s'agit du dernier conseil communautaire de la mandature et qu'il est principalement dédié aux finances, avec notamment le vote du budget 2020.

POINT N° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. M. Jean-Luc LABORIE se porte candidat.

Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Il énonce ensuite les pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 janvier 2020.

M. le Président demande à l'assemblée de valider le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020.

Approbation de l'assemblée à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

M. le Président explique que le conseil communautaire va commencer par les affaires financières : les comptes de gestion 2019, les comptes administratifs 2019, les affectations de résultats et les budgets primitifs pour 2020.

Il rappelle à l'assemblée qu'il y a 25 budgets annexe parmi lesquels 8 ateliers relais, 2 hôtels d'entreprises de la Communauté de commune, 8 zones d'activités et 7 budgets de service.

Il donne ensuite la parole à Mme Josette GOYETCHE, Trésorière, pour la présentation des comptes de gestion 2019.

Cette dernière s'appuie sur les résultats d'exécution pour présenter les comptes de gestion de chaque budget.

Mme Josette GOYETCHE commence par le budget principal. Elle explique qu'en termes de résultats, ils sont excédentaires avec un excédent cumulé de 8 911 970.90 €.

Le déficit d'investissement de 1 502 401.75 € est couvert par l'excédent de fonctionnement. Le résultat toutes sections confondues est de 2 111 925.92 €.

Ces résultats traduisent la bonne santé de ce budget.

Elle présente ensuite les résultats cumulés des budgets annexes en commentant les données de la présentation ci-jointe.

M. le Président remercie Josette GOYETCHE pour cette présentation et cède ensuite la parole à Laurent DUBREUIL pour la présentation détaillée des comptes administratifs.

Ce dernier remercie à son tour en préambule Josette GOYETCHE, car il a fallu travaillé dans un temps très serré cette année mais les résultats des comptes de gestion et des comptes administratifs ont été rapprochés et sont concordants, à une exception près sur le budget ordures ménagères qui sera explicité ci-après et après rapprochement des écritures, les résultats sont concordants. Il procède ensuite à la présentation simplifiée de l'exécution

budgétaire portant sur l'exercice 2019 à partir des résultats cumulés, en s'appuyant sur la note budgétaire, envoyée aux élus communautaires et **jointe en annexe**.

Les ateliers relais :

- Castel viandes : le résultat de clôture est de 3 910.41 €. Sur l'investissement, il y a eu une modification de l'échéancier dans le cadre du remboursement d'un prêt. Les échéances sont passées de mensuelle à trimestrielle, générant un léger décalage entre les remboursements d'annuités et le paiement des loyers du locataire. Toutefois, cela ne déséquilibre pas le budget in fine et sera régularisé en fin d'opération.
- les salaisons fermières, le résultat de clôture est de 1 652.21 € avec les restes à réaliser, le résultat d'exercice est supérieur.
- la cuisine centrale, il y a un déficit de fonctionnement de 8 760.71 € et un résultat cumulé en investissement de 11 913.44 €. On hérite d'un déficit de fonctionnement et d'un excédent d'investissement, le résultat de clôture est supérieur ;
- le couloir liaison abattoir, le résultat de clôture est positif en fonctionnement mais négatif en investissement et un résultat cumulé globalement sur les 2 sections qui est déficitaire à hauteur de 69 333.61 € mais cela sera régularisé en fin de période car les dernières années, on rembourse plus le capital ;
- la Perrière, le résultat est globalement positif de 12 843 .10 €. Sur ce budget, capital et intérêts sont compensés par le loyer fixe ;
- La plume du Causse, le résultat cumulé est négatif mais il y a des restes à réaliser qui n'apparaissent pas. Il s'agit de subventions qui n'ont pas encore été versées à la collectivité à hauteur de 358 501 € et permettant de parvenir au final à un résultat positif ;
- La gestion du bâtiment industriel (technique et fromage): le résultat de clôture est de 56 437.57 €. Il s'agit d'un jeu d'écriture avec le reliquat des charges en investissement et la taxe foncière qui régularise la situation;
- Duc Cavagnac : soldé en 2019 ;
- Les hôtels d'entreprise : il y a une augmentation des charges de fonctionnement de l'hôtel d'entreprise de Saint-Céré ce qui explique une baisse des résultats. Les échéances d'emprunt sont constantes et les résultats de fonctionnement permettent de faire face et de terminer l'exercice de manière positive.
Pour l'hôtel d'entreprise de la Perrière, les loyers de la zone de Biars ont basculé sur le budget principal. D'autre part, en vue de la vente des 3 bâtiments, on est passé d'une location à une location-vente induisant une clôture prochaine de ce budget.

Les zones d'activité :

Pour Actipôle, le résultat est déficitaire à hauteur de 7 928.39 €. Il y a un mandat annulatif de dégrèvement de la taxe foncière qui explique ces résultats ;

Sur la ZA de Pommiers, le résultat déficitaire à hauteur de 194 592.74 € sera compensé progressivement au fur et à mesure par la vente des terrains ;

Sur la ZA de Bonneau, on est sur un résultat déficitaire à hauteur de 157 409.27 €, on note une variation par rapport à 2018 qui s'explique par un mandat annulatif de dégrèvement de taxe foncière. L'investissement est en revanche excédentaire car il y a eu une vente de terrain ;

Pour le parc d'activités La Perrière, aucune écriture enregistrée sur la section de fonctionnement, et un résultat déficitaire en investissement de 229 464.84€ (raccordement électrique en 2019), ce qui constitue donc le résultat de clôture ;

Sur la ZA de Rignac, il y a un résultat excédentaire à hauteur de 6 935.84 € ;

Sur la ZA Bramefond, le résultat de clôture s'élève à 62 995.29 €, étant précisé qu'un reversement de fiscalité est effectué pour financer à terme les travaux d'aménagement. Pas de vente ni emprunt en 2019;

Sur la ZA de Martel, seules des dépenses en investissement sont comptabilisées, expliquant le déficit à hauteur de 25 955.54 € ;

Sur la zone du Périé, le déficit de 175 995.90 € s'explique par les aménagements en cours mais sans vente en face pour le moment ;

Les budgets de service :

Pour le budget Activités et Services de Proximité (ASP), les résultats sont positifs avec pourtant 13 échéances d'emprunt et des restes à réaliser (le plan de travail Maison de santé Alvi-gnac)

Sur le marais de Bonnefont, qui fait l'objet d'un transfert vers le syndicat mixte, il y a un résultat excédentaire avec notamment le versement de subventions. Cet excédent sera transféré au syndicat mixte, la subvention d'équilibre était de 40 000 € en 2019.

Pour l'archéosite des Fieux, les restes à réaliser permettent de clôturer ce compte de manière positive. Des subventions restent encore à percevoir.

Sur le réseau de chaleur, les travaux d'investissement et de fonctionnement réalisés cette année expliquent un résultat de l'exercice négatif. En effet une réhabilitation est en cours depuis deux ans.

Sur le photovoltaïque, aucune remarque particulière à formuler, le résultat est excédentaire à hauteur de 7 409.78 €.

Pour le cinéma de Biars sur Cère, le résultat cumulé est positif à hauteur de 21 276.98 €. Ce budget n'enregistre plus de remboursement d'emprunt ce qui va permettre d'alléger la section d'investissement. Nous connaissons des problèmes de personnel qui viennent grever les dépenses de fonctionnement.

Sur le site d'Uxellodunum, la gestion de ce budget annexe a été repris par CAUVALDOR à la suite de la dissolution du syndicat et le résultat de clôture est positif à 15 758.10 € (contribution des communes au travers des AC et participation de la CDC qui couvrent les charges de ce budget).

Les budgets transversaux :

S'agissant du SPANC, les résultats de clôture sont globalement positifs à 101 433.34 € grâce à l'augmentation des recettes, par une optimisation du service qui a fonctionné pleinement avec 4 agents, générant davantage de produits via les redevances perçues.

Sur le budget ordures ménagères, il y a une recette qui passera sur les comptes de 2020 car le flux d'un titre de recettes n'est pas passé avant la clôture des comptes. Il s'agit du remboursement de frais de personnels, en arrêt maladie qui constitue l'écarte entre le compte de gestion. Nous régulariserons.

Pour la GEMAPI, le résultat cumulé excédentaire à hauteur de 647 629.12 €, sera reporté au profit du syndicat mixte désormais gestionnaire, auquel CAUVALDOR adhère. Au moment du ROB, avaient été présentées l'opportunité de rembourser, sur le BP et sur l'épargne nette, ce budget enregistre un résultat annuel excédentaire de 130 000 €

Francis AYROLES intervient sur ce point en précisant que cet excédent restera affecté au territoire de CAUVALDOR, et viendra alimenter un compte de provision qui permettra de faire face aux dépenses à venir sur les travaux GEMAPI pour CAUVALDOR.

M. le Président confirme que c'est bien le principe de fonctionnement qui avait été acté dès le départ, dans le sens où chaque collectivité paiera ses propres travaux.

Laurent DUBREUIL présente les résultats du budget principal : Il y a un résultat excédentaire de 5 309 960.33€ qui sera reporté en fonctionnement. Il précise que pour 2018, le résultat était excédentaire d'un peu plus de 4 millions. Il y a donc une augmentation manifeste des résultats.

A l'issue de cette présentation, M. le Président demande à Monique MARTIGNAC, Vice-Présidente en charge des finances, si elle souhaite ajouter un commentaire dans le prolongement de cette intervention.

Cette dernière dit qu'elle n'a aucun commentaire particulier à formuler si ce n'est féliciter le travail des services de la collectivité, et saluer également la bonne ambiance de travail entretenue avec eux durant la période où elle a travaillé sur les dossiers budgétaires en vue du vote du budget ce jour.

APPROBATION COMPTES DE GESTION

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celle relative à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE DECLARER** que chaque compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur est visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **pour l'ensemble des budgets listés ci- après :**

DEL N° 24-02-2020-001 - Budget Annexe n° 30001 - Atelier Relais Castel Viandes
DEL N° 24-02-2020-002 - Budget Annexe n°30002 - Atelier Relais La Perrière
DEL N° 24-02-2020-003 - Budget Annexe n°30003 - Atelier Relais Salaisons Fermières
DEL N° 24-02-2020-004 - Budget Annexe n°30004 - Atelier Relais Cuisine Centrale
DEL N° 24-02-2020-005 - Budget Annexe n°30007 - Atelier Relais Couloir Liaison Abattoir
DEL N° 24-02-2020-006 - Budget Annexe n° 30013 - Atelier Relais Zac du Duc de Cavagnac
DEL N° 24-02-2020-007 - Budget Annexe n°30017 - Atelier Relais Plume du Causse
DEL N° 24-02-2020-008 - Budget Annexe n°30019 - Atelier Relais Gestion Bâtiment Industriel Gagnac
DEL N° 24-02-2020-009 - Budget Annexe n° 30006 - Hôtel d'entreprises Saint Céré -
DEL N° 24-02-2020-010 - Budget Annexe n°30500 - Hôtel d'entreprise Parc d'activité La Perrière
DEL N° 24-02-2020-011 - Budget Annexe n°30008 Extension ZIA Actipôle
DEL N° 24-02-2020-012 - Budget Annexe n°30009 - Extension ZIA Pommiers
DEL N° 24-02-2020-013 - Budget Annexe n°30010 - Près de Bonneau
DEL N° 24-02-2020-014 - Budget Annexe n°30011 - Parc d'activités la Perrière
DEL N° 24-02-2020-015 - Budget Annexe n° 30014 - ZAC de Rignac
DEL N° 24-02-2020-016 - Budget Annexe n°30015 - ZAC LA Féraudie Bramefond
DEL N° 24-02-2020-017 - Budget Annexe n°30018 - ZA de Martel
DEL N° 24-02-2020-018 - Budget Annexe n°30020 - ZA Le Périé
DEL N° 24-02-2020-019 - Budget Annexe n°30021 - Gestion du Site Uxellodunum
DEL N° 24-02-2020-020 - Budget Annexe n°30200 - Activités et Services de Proximité
DEL N° 24-02-2020-021 - Budget Annexe n°30300 - Aménagement et Gestion du Marais de Bonnefont
DEL N° 24-02-2020-022 - Budget Annexe n°30400 - Aménagement et Gestion du Site des Fieux
DEL N° 24-02-2020-023 - Budget Annexe n°30700 - Réseau de Chaleur
DEL N° 24-02-2020-024 - Budget Annexe n°30600 - Photovoltaïque
DEL N° 24-02-2020-025 - Budget Annexe n°31600 - Cinéma
DEL N° 24-02-2020-026 - Budget Annexe n° 30100 - Collecte et traitement des ordures ménagères
DEL N° 24-02-2020-027 - Budget Annexe n° 30800 - SPANC
DEL N° 24-02-2020-028 - Budget Annexe n° 30016 - GEMAPI
DEL N° 24-02-2020-029 - Budget Principal n°30000

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

M. le Président quitte la salle et laisse Alfred TERLIZZI, 1^{er} Vice-Président, prendre la présidence de l'assemblée pour le vote des comptes administratifs.

DEL N° 24-02-2020-030 - Budget Annexe n°30001 - Atelier Relais Castel Viandes -
Approbation du compte administratif 2019

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET ATELIER RELAIS CASTEL VIANDES						
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2018	0,00 €	3 681,41 €		2,67 €	0,00 €	
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice 2019	4 770,04 €	4 999,54 €	229,50 €	36 440,08 €	36 442,25 €	2,17 €
Totaux	4 770,04 €	8 680,95 €		36 442,75 €	36 442,25 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2019 par section		3 910,91 €		0,50 €		
	Besoin de financement de la section d'investissement			0,50 €		
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement			0,00 €		
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			0,00 €		
	Besoin de financement après RAR			0,50 €		
	Rappel résultat de fonctionnement			3 910,91 €		
	Résultat de clôture avec restes à réaliser			3 910,41 €		
Transcription au budget 2020						
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- dépenses d'investissement		0,50 €			
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement		0,50 €			
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Section de fonctionnement recettes		3 910,41 €			

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

DEL N° 24-02-2020-031 - Budget Annexe n°30002 - Atelier Relais La Perrière - Approbation du compte administratif 2019

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		ATELIER RELAIS LA PERRIERE				
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2018	0,00 €	10 659,94 €		6 164,59 €	0,00 €	
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice 2019	2 159,71 €	10 680,00 €	8 520,29 €	6 337,13 €	6 164,59 €	-172,54 €
Totaux	2 159,71 €	21 339,94 €		12 501,72 €	6 164,59 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2019 par section		19 180,23 €		6 337,13 €		
	Besoin de financement de la section d'investissement			6 337,13 €		
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement			0,00 €		
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			0,00 €		
	Besoin de financement après RAR			6 337,13 €		
	Rappel résultat de fonctionnement			19 180,23 €		
	Résultat de clôture avec restes à réaliser			12 843,10 €		
Transcription au budget 2020						
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- dépenses d'investissement		6 337,13 €			
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement		6 337,13 €			
Insc+B2:138	Inscription du résultat cumulé de fonctionn	002- Section de fonctionnement recettes	12 843,10 €			

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

DEL N° 24-02-2020-032 - Budget Annexe n°30003 - Atelier Relais Salaisons Fermières - Approbation du compte administratif 2019

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET ATELIERS RELAIS SALAISONS FERMIERES						
Libellé	FONCTIONNEMENT		Résultats exercice	INVESTISSEMENT		Résultats exercice
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2018	0,00 €	1 636,65 €		1,64 €	0,00 €	
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice 2019	5 676,52 €	5 692,39 €	15,87 €	21 717,60 €	21 718,93 €	1,33 €
Totaux	5 676,52 €	7 329,04 €		21 719,24 €	21 718,93 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2019 par section		1 652,52 €		0,31 €		
	Besoin de financement de la section d'investissement					0,31 €
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement					0,00 €
	Restes à réaliser en recettes d'investissement					0,00 €
	Besoin de financement après RAR					0,31 €
	Rappel résultat de fonctionnement					1 652,52 €
	Résultat de clôture avec restes à réaliser					1 652,21 €
Transcription au budget 2020						
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- dépenses d'investissement					0,31 €
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement					0,31 €
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Section de fonctionnement recettes					1 652,21 €

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

DEL N° 24-02-2020-033 - Budget Annexe n°30004 - Atelier Relais Cuisine Centrale - Approbation du compte administratif 2019

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		CUISINE CENTRALE				
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2018	8 947,75 €			0,00 €	11 914,36 €	
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice 2019	3 800,00 €	3 987,04 €	187,04 €	67 842,04 €	67 841,12 €	-0,92 €
Totaux	12 747,75 €	3 987,04 €		67 842,04 €	79 755,48 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2019 par section	8 760,71 €				11 913,44 €	
	Besoin de financement de la section d'investissement				0,00 €	
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement				0,00 €	
	Restes à réaliser en recettes d'investissement				0,00 €	
	Besoin de financement après RAR				0,00 €	
	Rappel résultat de fonctionnement				-8 760,71 €	
	Résultat de clôture avec restes à réaliser				3 152,73 €	
Transcription au budget 2020						
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- recettes d'investissement		11 913,44 €			
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Section de fonctionnement dépenses		8 760,71 €			

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

DEL N° 24-02-2020-034 - Budget Annexe n°30007 - Atelier Relais Couloir Liaison Abattoir - Approbation du compte administratif 2019

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET COULOIR DE LIAISON ABATTOIRS						
Libellé	FONCTIONNEMENT		Résultats exercice	INVESTISSEMENT		Résultats exercice
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2018	0,00 €	0,00 €		74 829,21 €	0,00 €	
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice 2019	1 336,57 €	12 753,24 €	11 416,67 €	16 685,11 €	10 764,04 €	-5 921,07 €
Totaux	1 336,57 €	12 753,24 €		91 514,32 €	10 764,04 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2019 par section		11 416,67 €		80 750,28 €		
	Besoin de financement de la section d'investissement			80 750,28 €		
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement			0,00 €		
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			0,00 €		
	Besoin de financement après RAR			80 750,28 €		
	Rappel résultat de fonctionnement			11 416,67 €		
	Résultat de clôture avec restes à réaliser			-69 333,61 €		
Transcription au budget 2020						
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- dépenses d'investissement		80 750,28 €			
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement		11 416,67 €			
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Section de fonctionnement recettes		0,00 €			

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

DEL N° 24-02-2020-035 - Budget Annexe n°30013 - Atelier Relais Zac du Duc de Cavagnac -Approbation du compte administratif 2019

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		ZAC DUC CAVAGNAC				
Libellé	FONCTIONNEMENT		Résultats exercice	INVESTISSEMENT		Résultats exercice
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2018	0,00 €	2 776,51 €		0,00 €	0,00 €	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
Opérations de l'exercice 2019	130 299,72 €	130 299,72 €	0,00 €	129 136,72 €	129 137,72 €	1,00 €
Totaux	130 299,72 €	133 076,23 €		129 136,72 €	129 137,72 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2019 par section		2 776,51 €			1,00 €	
	Capacité de financement de la section d'investissement			1,00 €		
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement			0,00 €		
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			0,00 €		
	Capacité de financement après RAR			1,00 €		
	Rappel résultat de fonctionnement			2 776,51 €		
	Résultat de clôture avec restes à réaliser			2 777,51 €		
Transcription au budget principal 2020 de CAUVALDOR						
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- dépenses d'investissement		1,00 €			
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Section de fonctionnement recettes		2 776,51 €			

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

DEL N° 24-02-2020-036 - Budget Annexe n°30017 -Atelier Relais Plume du Causse - Approbation du compte administratif 2019

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		ATELIER RELAIS LA PLUME DU CAUSSE					
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent		
Résultats reportés 2018	1 815,05 €				13 470,93 €		
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	
Opérations de l'exercice 2019	757,81 €	0,00 €	-757,81 €	324 531,60 €	0,00 €	-324 531,60 €	
Totaux	2 572,86 €	0,00 €		324 531,60 €	13 470,93 €		
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent		
Résultat de clôture 2019 par section	2 572,86 €			311 060,67 €			
	Besoin de financement de la section d'investissement			311 060,67 €			
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement			196 027,15 €			
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			554 528,74 €			
	Capacité de financement après RAR			47 440,92 €			
	Rappel résultat de fonctionnement			-2 572,86 €			
	Résultat de clôture avec restes à réaliser			44 868,06 €			
Transcription au budget 2020							
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Dépenses d'investissement		311 060,67 €				
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement		0,00 €				
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Dépenses de fonctionnement		2 572,86 €				

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

DEL N° 24-02-2020-037 - Budget Annexe n°30019 - Atelier Relais Gestion Bâtiment Industriel Gagnac - Approbation du compte administratif 2019

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		GESTION BT INDUSTRIEL GAGNAC				
Libellé	FONCTIONNEMENT		Résultats exercice	INVESTISSEMENT		Résultats exercice
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2018	0,00 €	15 332,81 €		34 454,06 €	0,00 €	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
Opérations de l'exercice 2019	26 674,12 €	52 980,74 €	26 306,62 €	261 201,86 €	310 454,06 €	49 252,20 €
Totaux	26 674,12 €	68 313,55 €		295 655,92 €	310 454,06 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2019 par section		41 639,43 €			14 798,14 €	
	Capacité de financement de la section d'investissement			14 798,14 €		
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement			0,00 €		
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			0,00 €		
	Capacité de financement après RAR			14 798,14 €		
	Rappel résultat de fonctionnement			41 639,43 €		
	Résultat de clôture avec restes à réaliser			56 437,57 €		
Transcription au budget 2020						
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Recettes d'investissement		14 798,14 €			
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement					
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		41 639,43 €			

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

DEL N° 24-02-2020-038 - Budget Annexe n°30006 - Hôtel d'entreprises Saint Céré - Approbation du compte administratif 2019

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		hotel entreprises St Céré				
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2018		13 069,68 €		0,00 €	1 369,35 €	
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice 2019	31 222,67 €	35 463,90 €	4 241,23 €	23 566,68 €	22 731,00 €	-835,68 €
Totaux	31 222,67 €	48 533,58 €		23 566,68 €	24 100,35 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2019 par section		17 310,91 €			533,67 €	
	Capacité de financement de la section d'investissement			533,67 €		
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement			0,00 €		
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			0,00 €		
	Capacité de financement après RAR			533,67 €		
	Rappel résultat de fonctionnement			17 310,91 €		
	Résultat de clôture avec restes à réaliser			17 844,58 €		
Transcription au budget 2020						
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- recettes d'investissement		533,67 €			
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		17 310,91 €			

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

DEL N° 24-02-2020-039 - Budget Annexe - Hôtel d'entreprises Parc d'activité La Perrière - Parc d'activités - Approbation du compte administratif 2019

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		HOTEL ENTREPRISES PARC ACTIVITES				
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2018		29 741,66 €		9 431,73 €		
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice 2019	51 295,75 €	30 920,09 €	-20 375,66 €	40 567,06 €	55 369,29 €	14 802,23 €
Totaux	51 295,75 €	60 661,75 €		49 998,79 €	55 369,29 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2019 par section		9 366,00 €			5 370,50 €	
	Capacité de financement de la section d'investissement			5 370,50 €		
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement			0,00 €		
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			0,00 €		
	Capacité de financement après RAR			5 370,50 €		
	Rappel résultat de fonctionnement			9 366,00 €		
	Résultat de clôture avec restes à réaliser			14 736,50 €		
Transcription au budget 2020						
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Recettes d'investissement		5 370,50 €			
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement		0,00 €			
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		9 366,00 €			

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

DEL N° 24-02-2020-040 - Budget Annexe n°30008 - Extension ZIA Actipôle - Approbation du compte administratif 2019

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT EXTENSION ZIA ACTIPOLE						
Libellé	FONCTIONNEMENT		Résultats exercice	INVESTISSEMENT		Résultats exercice
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2018	16 089,35 €	0,00 €			3 186,16 €	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
Opérations de l'exercice 2019	191 784,32 €	191 869,32 €	85,00 €	183 924,12 €	188 813,92 €	4 889,80 €
Totaux	207 873,67 €	191 869,32 €		183 924,12 €	192 000,08 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2019 par section	16 004,35 €				8 075,96 €	
Transcription au budget 2020						
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Recettes d'investissement		8 075,96 €			
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Dépenses de fonctionnement		16 004,35 €			

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

DEL N° 24-02-2020-041 - Budget Annexe n° 30009 - Extension ZIA Pommiers - Approbation du compte administratif 2019

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT EXTENSION ZIA DE POMIERS						
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2018		224 346,64 €		408 452,79 €		
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice 2019	495 415,97 €	495 415,97 €	0,00 €	504 349,38 €	493 862,79 €	-10 486,59 €
Totaux	495 415,97 €	719 762,61 €		912 802,17 €	493 862,79 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2019 par section		224 346,64 €		418 939,38 €		
Transcription au budget 2020						
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Dépenses d'investissement		418 939,38 €			
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		224 346,64 €			

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

DEL N° 24-02-2020-042 - Budget Annexe n°30010 - Près de Bonneau - Approbation du compte administratif 2019

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT PRES DE BONNEAU						
Libellé	FONCTIONNEMENT		Résultats exercice	INVESTISSEMENT		Résultats exercice
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2018	209 176,33 €					23 354,88 €
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
Opérations de l'exercice 2019	67 119,20 €	67 166,20 €	47,00 €	37 590,02 €	65 955,20 €	28 365,18 €
Totaux	276 295,53 €	67 166,20 €		37 590,02 €	89 310,08 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2019 par section	209 129,33 €					51 720,06 €
Transcription au budget 2020						
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Recettes d'investissement		51 720,06 €			
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Dépenses de fonctionnement		209 129,33 €			

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

DEL N° 24-02-2020-043 - Budget Annexe n°30011 - Parc d'activités le Perrière - Approbation du compte administratif 2019

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		PARC ACTIVITES LA PERRIERE				
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2018				223 726,47 €		
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice 2019	451 056,84 €	451 056,84 €	0,00 €	449 464,84 €	443 726,47 €	-5 738,37 €
Totaux	451 056,84 €	451 056,84 €		673 191,31 €	443 726,47 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2019 par section	0,00 €			229 464,84 €		
Transcription au budget 2020						
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Dépenses d'investissement		229 464,84 €			
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Dépenses de fonctionnement		0,00 €			

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

[DEL N° 24-02-2020-044 - Budget Annexe n°30014 - ZAC de Rignac - Approbation du compte administratif 2019](#)

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		ZAC DE RIGNAC					
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent		
Résultats reportés 2018	1 636,14 €			20 379,27 €			
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	
Opérations de l'exercice 2019	61 592,09 €	61 592,09 €	0,00 €	32 530,84 €	61 482,09 €	28 951,25 €	
Totaux	63 228,23 €	61 592,09 €		52 910,11 €	61 482,09 €		
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent		
Résultat de clôture 2019 par section	1 636,14 €				8 571,98 €		
Transcription au budget 2020							
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Recettes d'investissement		8 571,98 €				
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Dépenses de fonctionnement		1 636,14 €				

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

DEL N° 24-02-2020-045 - Budget Annexe n°30015 - ZAC La Féraudie Bramefond - Approbation du compte administratif 2019

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		ZAC LA FERRAUDIE BRAMEFOND				
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2018	0,00 €	51 574,00 €		40 691,06 €		
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice 2019	40 691,06 €	92 265,06 €	51 574,00 €	40 691,06 €	40 691,06 €	0,00 €
Totaux	40 691,06 €	143 839,06 €		81 382,12 €	40 691,06 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2019 par section		103 148,00 €		40 691,06 €		
Transcription au budget 2020						
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Dépenses d'investissement		40 691,06 €			
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		103 148,00 €			

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

DEL N° 24-02-2020-046 - Budget Annexe n° 30018 - ZA de Martel - Approbation du compte administratif 2019

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		ZA DE MARTEL					
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent		
Résultats reportés 2018	0,00 €	0,00 €		24 000,00 €	0,00 €		
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	
Opérations de l'exercice 2019	25 955,54 €	25 955,54 €	0,00 €	25 955,54 €	24 000,00 €	-1 955,54 €	
Totaux	25 955,54 €	25 955,54 €		49 955,54 €	24 000,00 €		
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent		
Résultat de clôture 2019 par section		0,00 €		25 955,54 €			
Transcription au budget 2020							
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Dépenses d'investissement		25 955,54 €				
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		0,00 €				

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

DEL N° 24-02-2020-047 - Budget Annexe n°30020 - ZA LE Périé - Approbation du compte administratif 2019

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		ZA LE PERIE					
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent		
Résultats reportés 2018	0,00 €	3 180,00 €		73 962,64 €	0,00 €		
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	
Opérations de l'exercice 2019	179 371,90 €	179 371,90 €	0,00 €	179 175,90 €	73 962,64 €	-105 213,26 €	
Totaux	179 371,90 €	182 551,90 €		253 138,54 €	73 962,64 €		
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent		
Résultat de clôture 2019 par section		3 180,00 €		179 175,90 €			
Transcription au budget 2020							
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Dépenses d'investissement		179 175,90 €				
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		3 180,00 €				

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

DEL N° 24-02-2020-048 - Budget Annexe n°30021 - Gestion du Site Uxellodunum - Approbation du compte administratif 2019

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		UXELLODUNUM				
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2018	149,67 €				14 213,11 €	
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice 2019	20 251,96 €	23 157,27 €	2 905,31 €	10 290,46 €	12 499,81 €	2 209,35 €
Totaux	20 401,63 €	23 157,27 €		10 290,46 €	26 712,92 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2019 par section		2 755,64 €			16 422,46 €	
	Capacité de financement de la section d'investissement			16 422,46 €		
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement			3 420,00 €		
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			0,00 €		
	Capacité de financement après RAR			13 002,46 €		
	Rappel résultat de fonctionnement			2 755,64 €		
	Résultat de clôture avec restes à réaliser			15 758,10 €		
Transcription au budget 2020						
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Recettes d'investissement		16 422,46 €			
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement		0,00 €			
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		2 755,64 €			

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

DEL N° 24-02-2020-049 - Budget Annexe n°30200 - Activités et Services de Proximité - Approbation du compte administratif 2019

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		ACTIVITES ET SERVICES DE PROXIMITE				
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2018		2 444,49 €			14 133,52 €	
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice 2019	51 502,43 €	52 403,63 €	901,20 €	32 966,78 €	36 331,32 €	3 364,54 €
Totaux	51 502,43 €	54 848,12 €		32 966,78 €	50 464,84 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2019 par section		3 345,69 €			17 498,06 €	
	Capacité de financement de la section d'investissement			17 498,06 €		
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement			0,00 €		
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			0,00 €		
	capacité de financement après RAR			17 498,06 €		
	Rappel résultat de fonctionnement			3 345,69 €		
	Résultat de clôture avec restes à réaliser			20 843,75 €		
Transcription au budget 2020						
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Recettes d'investissement		17 498,06 €			
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement		0,00 €			
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		3 345,69 €			

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

DEL N° 24-02-2020-050 - Budget Annexe - Aménagement et Gestion du Marais de Bonnefont - Approbation du compte administratif 2019

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		AMENAGEMENT ET GESTION DU MARAIS DE BONNEFONT				
Libellé	FONCTIONNEMENT		Résultats exercice	INVESTISSEMENT		Résultats exercice
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2018		427,64 €		11 979,69 €		
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice 2019	105 526,35 €	158 995,16 €	53 468,81 €	40 590,96 €	35 561,40 €	-5 029,56 €
Totaux	105 526,35 €	159 422,80 €		52 570,65 €	35 561,40 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2019 par section		53 896,45 €		17 009,25 €		
	Besoin de financement de la section d'investissement			17 009,25 €		
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement					
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			11 002,50 €		
	Besoin de financement après RAR			6 006,75 €		
	Rappel résultat de fonctionnement			53 896,45 €		
	Résultat de clôture avec restes à réaliser			47 889,70 €		
Transcription au budget annexe 2020 du Syndicat SMDMCA						
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Dépenses d'investissement		17 009,25 €			
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement		6 006,75 €			
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		47 889,70 €			

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

DEL N° 24-02-2020-051 - Budget Annexe n°30400 - Aménagement et Gestion du site des Fieux -Approbation du compte administratif 2019

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

✚ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		AMENAGEMENT ET GESTION DU SITE DE FIEUX				
Libellé	FONCTIONNEMENT		Résultats exercice	INVESTISSEMENT		Résultats exercice
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2018		10 935,76 €			1 781,08 €	
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice 2019	43 207,66 €	46 435,24 €	3 227,58 €	65 547,96 €	32 997,37 €	-32 550,59 €
Totaux	43 207,66 €	57 371,00 €		65 547,96 €	34 778,45 €	
	FONCTIONNEMENT		Résultat de clôture 2019 par section	INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
		14 163,34 €		30 769,51 €		
	Besoin de financement de la section d'investissement			30 769,51 €		
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement			53 065,00 €		
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			130 750,00 €		
	Capacité de financement après RAR			108 454,51 €		
	Rappel résultat de fonctionnement			14 163,34 €		
	Résultat de clôture avec restes à réaliser			14 163,34 €		
Transcription au budget 2020						
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Dépenses d'investissement		0,00 €			
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement		0,00 €			
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		14 163,34 €			

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

DEL N° 24-02-2020-052 - Budget Annexe n°30700 - Réseau de chaleur -Approbation du compte administratif 2019

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		RESEAU DE CHALEUR				
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2018		23 151,03 €			10 785,98 €	
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice 2019	75 739,33 €	75 048,60 €	-690,73 €	22 446,56 €	20 116,51 €	-2 330,05 €
Totaux	75 739,33 €	98 199,63 €		22 446,56 €	30 902,49 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2019 par section		22 460,30 €			8 455,93 €	
	Capacité de financement de la section d'investissement			8 455,93 €		
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement			0,00 €		
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			0,00 €		
	Besoin de financement après RAR			0,00 €		
	Rappel résultat de fonctionnement			22 460,30 €		
	Résultat de clôture avec restes à réaliser			30 916,23 €		
Transcription au budget 2020						
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Recettes d'investissement		8 455,93 €			
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement		0,00 €			
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		22 460,30 €			

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

DEL N° 24-02-2020-053 - Budget Annexe n°30600 - Photovoltaïque - Approbation du compte administratif 2019

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		PHOTOVOLTAIQUE				
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2018		6 641,64 €				
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice 2019	8 069,25 €	8 837,39 €	768,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux	8 069,25 €	15 479,03 €		0,00 €	0,00 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2019 par section		7 409,78 €		0,00 €	0,00 €	
	Besoin de financement de la section d'investissement			0,00 €		
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement			0,00 €		
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			0,00 €		
	Besoin de financement après RAR			0,00 €		
	Rappel résultat de fonctionnement			7 409,78 €		
	Résultat de clôture avec restes à réaliser			7 409,78 €		
Transcription au budget 2020						
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Dépenses d'investissement		0,00 €			
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement		0,00 €			
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		7 409,78 €			

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

DEL N° 24-02-2020-054 - Budget Annexe n°31600 - Cinéma - Approbation du compte administratif 2019

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		CINEMA					
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent		
Résultats reportés 2018		3 124,01 €			3 332,77 €		
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	
Opérations de l'exercice 2019	178 279,30 €	191 721,05 €	13 441,75 €	14 742,00 €	16 120,45 €	1 378,45 €	
Totaux	178 279,30 €	194 845,06 €		14 742,00 €	19 453,22 €		
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent		
Résultat de clôture 2019 par section		16 565,76 €			4 711,22 €		
	Capacité de financement de la section d'investissement			4 711,22 €			
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement			0,00 €			
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			0,00 €			
	Besoin de financement après RAR			0,00 €			
	Rappel résultat de fonctionnement			16 565,76 €			
	Résultat de clôture avec restes à réaliser			21 276,98 €			
Transcription au budget 2020							
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Recettes d'investissement		4 711,22 €				
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement		0,00 €				
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		16 565,76 €				

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

DEL N° 24-02-2020-055 - Budget Annexe n°30100- Collecte et traitement des ordures ménagères -Approbation du compte administratif 2019

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES						
Libellé	FONCTIONNEMENT		Résultats exercice	INVESTISSEMENT		Résultats exercice
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2018		1 090 836,37 €			803 644,40 €	
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice 2019	5 671 056,96 €	5 674 409,33 €	3 352,37 €	626 492,80 €	557 241,66 €	-69 251,14 €
Totaux	5 671 056,96 €	6 765 245,70 €		626 492,80 €	1 360 886,06 €	
	FONCTIONNEMENT		Résultat de clôture 2019 par section	INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
		1 094 188,74 €			734 393,26 €	
	capacité de financement de la section d'investissement				734 393,26 €	
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement				168 885,20 €	
	Restes à réaliser en recettes d'investissement				169 830,00 €	
	Capacité de financement après RAR				735 338,06 €	
	Rappel résultat de fonctionnement				1 094 188,74 €	
	Résultat de clôture avec restes à réaliser				1 829 526,80 €	
Transcription au budget 2020						
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Recettes d'investissement		734 393,26 €			
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement		0,00 €			
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		1 094 188,74 €			

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

DEL N° 24-02-2020-056 - Budget Annexe n°30400 - SPANC - Approbation du compte administratif 2019

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		SPANC					
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent		
Résultats reportés 2018		10 383,79 €			52 238,53 €		
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	
Opérations de l'exercice 2019	187 890,84 €	206 615,53 €	18 724,69 €	98,40 €	20 184,73 €	20 086,33 €	
Totaux	187 890,84 €	216 999,32 €		98,40 €	72 423,26 €		
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent		
Résultat de clôture 2019 par section		29 108,48 €			72 324,86 €		
	Capacité de financement de la section d'investissement			72 324,86 €			
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement			0,00 €			
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			0,00 €			
	Besoin de financement après RAR			0,00 €			
	Rappel résultat de fonctionnement			29 108,48 €			
	Résultat de clôture avec restes à réaliser			101 433,34 €			
Transcription au budget 2020							
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Recettes d'investissement		72 324,86 €				
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement		0,00 €				
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		29 108,48 €				

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

DEL N° 24-02-2020-057 - Budget Annexe n°30016 - GEMAPI - Approbation du compte administratif 2019

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		GEMAPI					
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent		
Résultats reportés 2018		75 406,03 €		435 673,49 €			
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	
Opérations de l'exercice 2019	463 575,88 €	726 279,89 €	262 704,01 €	293 660,66 €	983 327,80 €	689 667,14 €	
Totaux	463 575,88 €	801 685,92 €		729 334,15 €	983 327,80 €		
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent		
Résultat de clôture 2019 par section		338 110,04 €			253 993,65 €		
	Capacité de financement de la section d'investissement			253 993,65 €			
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement			196 442,82 €			
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			251 968,25 €			
	Capacité de financement après RAR			309 519,08 €			
	Rappel résultat de fonctionnement			338 110,04 €			
	Résultat de clôture avec restes à réaliser			647 629,12 €			
Transcription au budget 2020 du Syndicat SMDMCA							
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Recettes d'investissement		253 993,65 €				
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement		0,00 €				
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		338 110,04 €				

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

DEL N° 24-02-2020-058 - Budget Principal n°30000 -Approbation du compte administratif 2019

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		BUDGET PRINCIPAL					
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent		
Résultats reportés 2018		4 445 664,90 €		3 471 462,10 €			
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	
Opérations de l'exercice 2019	21 186 579,98 €	24 800 907,65 €	3 614 327,67 €	10 414 372,65 €	8 911 970,90 €	-1 502 401,75 €	
Totaux	21 186 579,98 €	29 246 572,55 €		13 885 834,75 €	8 911 970,90 €		
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent		
Résultat de clôture 2019 par section		8 059 992,57 €		4 973 863,85 €			
	Besoin de financement de la section d'investissement			4 973 863,85 €			
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement			4 049 321,34 €			
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			6 273 109,63 €			
	Besoin de financement après RAR			2 750 075,56 €			
	Rappel résultat de fonctionnement			8 059 992,57 €			
	Résultat de clôture avec restes à réaliser			5 309 917,01 €			
Transcription au budget 2020							
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Dépenses d'investissement		4 973 863,85 €				
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement		2 750 075,56 €				
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		5 309 917,01 €				

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

M. le Président reprend la présidence de séance pour le vote des affectations de résultats.

DEL N° 24-02-2020-059 - Budget Annexe n°30001 - Atelier Relais Castel Viandes - Affectation de résultats 2019

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :

Section de fonctionnement	
A. Recettes de fonctionnement 2019	4 999,54 €
B. Dépenses de fonctionnement 2019	4 770,04 €
C. Résultat de l'exercice 2019 (= A-B)	229,50 €
D. Résultat reporté 2018	3 681,41 €
E. Résultat cumulé 2019 (= C+D)	3 910,91 €

Section d'investissement	
A. Recettes d'investissement 2019	36 442,25 €
B. Dépenses d'investissement 2019	36 440,08 €
C. Résultat de l'exercice 2019 (= A-B)	2,17 €
D. Résultat reporté 2018	-2,67 €
E. Résultat cumulé 2019 (= C+D)	-0,50 €
A. Résultat cumulé Investissement 2019	-0,50 €
Restes à réaliser :	
B. RAR en recettes d'investissement	0,00 €
C. RAR en dépenses d'investissement	0,00 €
D. Solde des RAR (=B-C)	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-0,50 €

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 3 910,91 €

Couverture du besoin d'investissement	0,50 €
Inscription au compte 1068	0,50 €
Résultat de fonctionnement reporté	3 910,41 €

TRANSCRIPTION AU BUDGET 2020

Report du déficit d'investissement	-0,50 €
Couverture du besoin de financement	0,50 €
Report à nouveau du résultat de fonctionnement	3 910,41 €

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

DEL N° 24-02-2020-060 - Budget Annexe n°30002 - Atelier Relais La Perrière - Affectation de résultats 2019

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :

Section de fonctionnement	
A. Recettes de fonctionnement 2019	10 680,00 €
B. Dépenses de fonctionnement 2019	2 159,71 €
C. Résultat de l'exercice 2019 (= A-B)	8 520,29 €
D. Résultat reporté 2018	10 659,94 €
E. Résultat cumulé 2019 (= C+D)	19 180,23 €
Section d'investissement	
A. Recettes d'investissement 2019	6 164,59 €
B. Dépenses d'investissement 2019	6 337,13 €
C. Résultat de l'exercice 2019 (= A-B)	-172,54 €
D. Résultat reporté 2018	-6 164,59 €
E. Résultat cumulé 2019 (= C+D)	-6 337,13 €
A. Résultat cumulé Investissement 2019	
	-6 337,13 €
Restes à réaliser :	
B. RAR en recettes d'investissement	0,00 €
C. RAR en dépenses d'investissement	0,00 €
D. Solde des RAR (=B-C)	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-6 337,13 €

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 19 180,23 €.

Couverture du besoin d'investissement	6 337,13 €
Inscription au compte 1068	6 337,13 €
Résultat de fonctionnement reporté	12 843,10 €

TRANSCRIPTION AU BUDGET 2020

Report du déficit d'investissement	-6 337,13 €
Couverture du besoin de financement	6 337,13 €
Report à nouveau du résultat de fonctionnement	12 843,10 €

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

DEL N° 24-02-2020-061 - Budget Annexe n°30003 - Atelier Relais Salaisons Fermières - Affectation de résultats 2019

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :

Section de fonctionnement	
A. Recettes de fonctionnement 2019	5 692,39 €
B. Dépenses de fonctionnement 2019	5 676,52 €
C. Résultat de l'exercice 2019 (= A-B)	15,87 €
D. Résultat reporté 2018	1 636,65 €
E. Résultat cumulé 2019 (= C+D)	1 652,52 €
Section d'investissement	
A. Recettes d'investissement 2019	21 718,93 €
B. Dépenses d'investissement 2019	21 717,60 €
C. Résultat de l'exercice 2019 (= A-B)	1,33 €
D. Résultat reporté 2018	-1,64 €
E. Résultat cumulé 2019 (= C+D)	-0,31 €
A. Résultat cumulé Investissement 2019	-0,31 €
Restes à réaliser :	
B. RAR en recettes d'investissement	0,00 €
C. RAR en dépenses d'investissement	0,00 €
D. Solde des RAR (=B-C)	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-0,31 €

↳ Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 1 652,52 €.

Couverture du besoin d'investissement	0,31 €
----------------------------------------------	---------------

Inscription au compte 1068	0,31 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 652,21 €

TRANSCRIPTION AU BUDGET 2020

Report du déficit d'investissement	-0,31 €
Couverture du besoin de financement	0,31 €
Report à nouveau du résultat de fonctionnement	1 652,21 €

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

[DEL N° 24-02-2020-062 - Budget Annexe n°30007 - Atelier Relais Couloir Liaison Abattoir - Affectation de résultats 2019](#)

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :

Section de fonctionnement	
A. Recettes de fonctionnement 2019	12 753,24 €
B. Dépenses de fonctionnement 2019	1 336,57 €
C. Résultat de l'exercice 2019 (= A-B)	11 416,67 €
D. Résultat reporté 2018	0,00 €
E. Résultat cumulé 2019 (= C+D)	11 416,67 €
Section d'investissement	
A. Recettes d'investissement 2019	10 764,04 €
B. Dépenses d'investissement 2019	16 685,11 €
C. Résultat de l'exercice 2019 (= A-B)	-5 921,07 €
D. Résultat reporté 2018	-74 829,21 €
E. Résultat cumulé 2019 (= C+D)	-80 750,28 €
A. Résultat cumulé Investissement 2019	-80 750,28 €
Restes à réaliser :	
B. RAR en recettes d'investissement	0,00 €
C. RAR en dépenses d'investissement	0,00 €
D. Solde des RAR (=B-C)	0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement	-80 750,28 €
-------------------------------------------------------------	---------------------

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 11 416,67 €.

Couverture partielle du besoin d'investissement	11 416,67 €
Inscription au compte 1068	11 416,67 €
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €

TRANSCRIPTION AU BUDGET 2020

Report du déficit d'investissement	-80 750,28 €
Couverture du besoin de financement	11 416,67 €
Report à nouveau du résultat de fonctionnement	0,00 €

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

[DEL N° 24-02-2020-063 - Budget Principal n°30000 - Affectation de résultats 2019](#)

Vu la délibération n°09-12-2019-050 du 09 décembre 2019 approuvant la suppression du budget annexe « ZA Duc Cavagnac », avec effet au 1^{er} janvier 2020, et la reprise de l'actif, du passif et des résultats de ce budget au budget principal de CAUVALDOR,

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :

Reprise du résultat du budget annexe ZAC DUC DE CAVAGNAC	
Section de fonctionnement	
<i>A. Recettes de fonctionnement 2019</i>	130 299,72 €
<i>B. Dépenses de fonctionnement 2019</i>	130 299,72 €
<i>C. Résultat de l'exercice 2019 (= A-B)</i>	0,00 €
<i>D. Résultat reporté 2018</i>	2 776,51 €

E. Résultat cumulé 2019 (= C+D)	2 776,51 €
Section d'investissement	
A. Recettes d'investissement 2019	129 137,72 €
B. Dépenses d'investissement 2019	129 136,72 €
C. Résultat de l'exercice 2019 (= A-B)	1,00 €
D. Résultat reporté 2018	0,00 €
E. Résultat cumulé 2019 (= C+D)	1,00 €
A. Résultat cumulé Investissement 2019	1,00 €
Restes à réaliser :	
B. RAR en recettes d'investissement	0,00 €
C. RAR en dépenses d'investissement	0,00 €
D. Solde des RAR (=B-C)	0,00 €
Capacité de financement de la section d'investissement	1,00 €
BUDGET PRINCIPAL DE CAUVALDOR	
Section de fonctionnement	
A. Recettes de fonctionnement 2019	24 800 907,65 €
B. Dépenses de fonctionnement 2019	21 186 579,98 €
C. Résultat de l'exercice 2019 (= A-B)	3 614 327,67 €
D. Résultat reporté 2018	4 445 664,90 €
E. Résultat cumulé 2019 (= C+D)	8 059 992,57 €
E. Résultat cumulé 2019 ZAC DUC CAVAGNAC	2 776,51 €
E. Résultat cumulé 2019	8 062 769,08 €
Section d'investissement	
A. Recettes d'investissement 2019	8 911 970,90 €

<i>B. Dépenses d'investissement 2019</i>	10 414 372,65 €
<i>C. Résultat de l'exercice 2019 (= A-B)</i>	-1 502 401,75 €
<i>D. Résultat reporté 2018</i>	-3 471 462,10 €
E. Résultat cumulé 2019 (= C+D)	-4 973 863,85 €
A. Résultat cumulé Investissement 2019 ZAC DUC CAVAGNAC	1,00 €
A. Résultat cumulé Investissement 2019	-4 973 862,85 €
Restes à réaliser :	
<i>B. RAR en recettes d'investissement</i>	6 273 109,63 €
<i>C. RAR en dépenses d'investissement</i>	4 049 321,34 €
D. Solde des RAR (=B-C)	2 223 788,29 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-2 750 074,56 €

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement de **8 062 769,08 €**.

Couverture du besoin d'investissement	2 750 074,56 €
Inscription au compte 1068	2 750 074,56 €
Résultat de fonctionnement reporté	5 312 694,52 €

TRANSCRIPTION AU BUDGET 2020

Report du déficit d'investissement	-4 973 862,85 €
Couverture du besoin de financement	2 750 074,56 €
Report à nouveau du résultat de fonctionnement	5 312 694,52 €

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

M. le Président rappelle qu'un travail préalable avait été fait dans le cadre du DOB, il invite Laurent DUBREUIL à présenter les budgets primitifs 2020.

Ce dernier fait une présentation de ces budgets en s'appuyant sur la **note budgétaire jointe en annexe** pour que chacun suive le même document synthétique.

Tout d'abord, il rappelle que le budget de la collectivité se décline en un budget principal et 25 budgets annexes, 3 ayant été clôturés en 2019.

Le budget principal s'est élevé en 2019 à 56.5 millions d'euros avec 28.9 millions d'euros en section de fonctionnement et 27.6 en section d'investissement.

Pour 2020, les prévisions budgétaires s'élèvent à 62.4 millions d'euros dont 30.6 millions pour la section fonctionnement et 31.8 millions d'euros pour l'investissement. La masse représentative des investissements budgétés sur CAUVALDOR passe donc de 52 à 56 % du budget consolidé.

Sur la présentation globale (budget principal et budgets annexes), le budget consolidé s'élève à 84 955 000 € (contre 77 300 000 € en 2019), sachant que le budget principal représente 73 % de la masse financière globale.

Le budget principal :

S'agissant de la **section de fonctionnement**, Laurent DUBREUIL explique la construction de l'équilibre budgétaire où on retrouve les résultats 2019 et les prévisions 2020. Il présente plus en détail les dépenses et les recettes prévues et fait notamment un focus sur les charges de personnel. Il rappelle qu'il y a eu un audit réalisé fin 2018/ début 2019, duquel sont sorties des préconisations à suivre. Par conséquent, CAUVALDOR s'est réorganisée autour d'une équipe direction autour de la direction générale des services avec quatre grandes directions adjointes (techniques, supports, aménagement de l'espace/ urbanisme, services à la population). L'augmentation de la prévision salariale est liée à cette nouvelle organisation ; des recrutements pourraient avoir lieu en 2020 pour porter le nombre d'agents à 151. Des efforts ont été portés à destination des agents sur le régime indemnitaire.

Sur l'épargne prévisionnelle, le résultat reporté de gestion de l'exercice 2020 est de 387 267.16 € pour 2020 pour atteindre l'équilibre. Il convient de préciser ici qu'en 2019, l'épargne de gestion était de près de 5.5 millions d'euros et l'épargne brute de 5.1 millions d'euros qui sont les marges de manœuvre actuelles de Cauvaldor. Il s'agit là du réalisé et non de prévision budgétaire.

Sur la **section d'investissement**, il est à noter l'équilibre de la section à 31 769 000 €. Il est procédé à un détail des prévisions budgétaires par grandes thématiques, étant précisé que les investissements déclinent le projet de territoire, le coût net pour la collectivité est systématiquement précisé par opération :

- Pour la voirie, centre-bourg (objectif : un accompagnement en ingénierie et le financement pour la requalification des cœurs de villages) : certaines opérations sont terminées mais des chantiers restent à réaliser. Les travaux de voirie sont financés par l'épargne et les attributions de compensation. Plusieurs opérations cœur de village sont en cours ou à venir. Il est à noter que CAUVALDOR prend en charge à hauteur de 50% du reste à charge sur sa propre compétence ces travaux et ainsi dote son budget d'une enveloppe de 500 000 € pour ces opérations ;
- Pour les autres voiries et les équipements techniques (objectif : offrir un niveau de service homogène sur l'ensemble du territoire) : le coût net des travaux du rond-point du futur collège de Bretenoux sera de 220 000 € et de 108 000 € pour le rond-point

- du Vignon en Quercy. Il s'agit d'autre part d'équiper les équipes voirie et bâtiments pour aboutir à une offre de service homogène sur l'ensemble du territoire ;
- Pour la thématique social-solidarité-santé (Objectifs : une offre de soins équilibrée et une lutte contre la désertification médicale et une offre multigénérationnelle et une offre pour les personnes âgées) : là encore, il s'agit de mettre en œuvre le projet de territoire par une offre de soins équilibrée, des actions de lutte contre la désertification médicale, et une offre multi-générationnelle. Les investissements ont lieu sur tout le territoire, notamment sur les MSP, afin que l'offre de soins et de prise en charge soient homogènes ;
 - Pour le sport (Objectifs : réhabilitation de nos piscines, entretien des infrastructures : Plaine des jeux – Golf, réhabilitation de nos gymnases) : le premier objectif était la réhabilitation des piscines du territoire qui est toujours en cours (Souillac, Biars sur Cère), le second concerne l'entretien des infrastructures existantes (Golf de Montal pour lequel des subventions sont espérées mais pas encore notifiées donc non inscrites, COSEC de Biars sur Cère) et enfin la réhabilitation des gymnases (Martel et Gramat au stade études, Vayrac et Saint Céré sur des travaux de remise en état de sol et de toiture);
 - Pour l'urbanisme et l'aménagement de l'espace (Objectif : définir la stratégie et la planification de CAUVALDOR) : conformément au projet de territoire, il s'agit de définir la stratégie et la planification de CAUVALDOR et poursuivre en ce sens l'élaboration du PLUIH et d'investir sur l'amélioration de l'habitat ;
 - Pour la culture et le patrimoine (Objectifs : la mise en valeur du patrimoine, Faire découvrir le patrimoine en mobilité) : investissements prévus au château de Carennac pour le volet culture (reconstruction mur d'enceinte), mise en place de la PAT mobile et soutien au petit patrimoine pour aider les communes, concernant le volet patrimonial;
 - Pour l'enfance et la jeunesse (Objectif : poursuivre l'équipement des structures Enfance-Jeunesse et l'entretien – Climatisation) : le projet de territoire prévoit de poursuivre l'équipement des structures avec notamment l'installation et/ou l'entretien de la climatisation et, ensuite de décliner les projets sur les crèches de Sousceyrac, de Biars et du Vignon en Quercy ;
 - Pour le développement économique (Objectifs : Anticiper l'avenir au travers d'acquisitions foncières (Hôtel de la Source...), un territoire numérique et une offre touristique : il y a notamment des acquisitions foncières afin de monter des projets de développement comme l'hôtel de la source à Alvignac ou l'office de tourisme de Rocamadour;
 - Pour les France services : des travaux sont déclinés sur le budget pour les sites de Martel et Souillac ainsi que pour la solution mobile.
 - Pour les bâtiments communautaires (Objectifs : mise aux normes pour l'accessibilité et l'accueil des services et un soutien aux communes au travers des fonds de concours : il y a une mise aux normes prévues notamment en matière d'ERP et d'accessibilité.

Bien sûr, l'enveloppe 2020 des fonds de concours aux communes est reconduite au regard des dispositifs du FPIC à connaître avec le solde des opérations antérieures.

Les budgets annexes, ils sont aujourd'hui au nombre de 25, les 3 budgets GEMAPI, Marais de Bonnefont et Atelier Relais ZAC Duc Cavagnac ayant été supprimés.

Des subventions du budget principal vers certains budgets annexes sont inscrites afin d'en garantir l'équilibre, pour un montant total de 204 460 €.

Les budgets annexes transversaux:

- Pour les ordures ménagères : ce budget enregistre une importante contribution au SYDED et celle-ci va encore progresser. Il est pour cela envisagé une augmentation

de 3% de la TEOM qui sera soumise au vote de l'assemblée (proposition de la Commission Environnement). Des investissements sont prévus tels que conteneurs enterrés et étude pour la mise en place de la redevance incitative ; Les écédents vont permettre de lisser progressivement l'augmentation due au SYDED.

- Pour le SPANC : Le fait notable est l'arrivée d'un nouveau personnel et les redevances qui vont augmenter avec la mise en place d'une nouvelle tarification ;

Les budgets annexes ateliers-relais : il est demandé aux élus s'ils ont des questions à poser suite à la transmission des documents, mais aucune question n'est relevée ;

Les budgets annexes hôtels d'entreprise : il précise que ces 2 budgets seront supprimés en 2021 (transformation celui de St Céré en Tiers- lieu/ Fablab et vente de celui de Bétaille)

S'agissant des budgets annexes de services :

- Pour l'ASP : il est à noter une subvention d'équilibre financée par le budget principal de 29 954.31€ ;
- Pour le site des Fieux : il est à noter également une subvention d'équilibre de 25 136.66€ ;
- Pour l'Uxellodunum : sont prévues des études pour des travaux d'aménagement futurs ;
- Pour le Photovoltaïque : aucune opération en matière d'investissement ;
- Pour le réseau de chaleur : les recettes viennent de la vente de la production; un projet d'investissement est en cours de modélisation ;
- Pour le cinéma : l'augmentation des dépenses de fonctionnement dû au remplacement d'un agent en arrêt maladie ;
- Pour les zones d'activités : il y a des acquisitions de terrains en cours, le principe de structuration de ces BA est rappelé.

M. le Président donne ensuite la parole à Monique MARTIGNAC. Cette dernière rapporte les conclusions de la commission finances qui est revenue sur l'importance du budget en matière de personnels. La commission a invité à une vigilance sur le volume des recrutements issus des préconisations de l'audit et en suivant de près les créations de poste.

M. le Président invite l'assemblée à s'exprimer sur la présentation qui vient d'être faite portant sur les prévisions budgétaires sur l'exercice 2020. Aucune intervention n'est sollicitée.

M. le Président demande ensuite à Mme Josette GOYETCHE si elle souhaite commenter cette présentation. Cette dernière indique qu'il s'agit d'un budget cohérent, qui s'inscrit dans la continuité de ceux des années précédentes. Ce budget ambitieux s'appuie sur une répartition équitable des projets et investissements sur le territoire car chaque commune peut s'y retrouver. Elle conclut que c'est un budget qui inspire confiance.

M. le Président la remercie et revient sur les charges de fonctionnement des budgets consolidés en précisant qu'elles ont baissées de 48% à 44% du volume du budget toutes sections confondues. S'agissant des dépenses d'investissement, le Président rappelle que la collectivité peut se permettre de les augmenter de 52 à 56%. Il précise que peu de collectivités peuvent présenter un tel bilan. Il s'agit d'une réelle satisfaction pour lui car CAUVALDOR est une collectivité qui soutient toutes ses communes. Il rapporte les propos du Président du Conseil départemental du Lot lors d'une inauguration à Condat, qui a loué CAUVALDOR et ses investissements et le soutien aux communes au titre des fonds de concours sur tout le territoire de la collectivité et les fonds de concours alloués aux communes pour les projets d'investissement. M. le Président rappelle que la chambre régionale des comptes a souligné cette solidarité entre les communes au sein de CAUVALDOR et qu'il a soutenu devant eux le fait que certains centres participent plus que d'autres au budget de CAUVALDOR au regard des futurs investissements prévus sur leur territoire (villes centres). Le Président explique que l'on peut être fier des investissements réalisés et ce dans tous les domaines : les fonds de concours, le petit patrimoine... A titre d'exemple, le domaine culturel a pu se développer avec un projet culturel de territoire. Lui-même souligne le fait qu'il a fallu le convaincre d'investir dans ce secteur, mais que le résultat est là. Il revient aussi sur les investissements en matière de sport et souligne leur

importance pour les jeunes du territoire. Ces actions participent à l'image de la collectivité. CAUVALDOR est aujourd'hui très regardée car elle s'est donnée les moyens d'agir : le budget consolidé est passé de 77 à 85 millions d'euros. C'est donc une réussite surtout que la fiscalité de la Communauté de communes est majoritairement basée sur la fiscalité des entreprises du territoire et que la fiscalité est le résultat de la suppression de la taxe professionnelle. Le développement économique de la collectivité permettra d'obtenir de nouvelles ressources. Cela participe à l'attractivité du territoire : il faut savoir qu'à ce jour la population a encore diminué, il faut donc absolument des actions permettant de développer le territoire. Le poids de l'investissement est passé à 56%. Il est ainsi impératif de poursuivre le développement des zones d'activités.

M. le Président rappelle qu'il s'agit du dernier conseil de la mandature et que certains des élus présents ne revoteront pas de budget pour cette Communauté de communes. Il les remercie d'avoir participé à ces travaux et à la mise en place de cette collectivité pleine d'avenir. Il explique que l'on peut être fiers des investissements et revient sur les maisons France Services. En effet, il précise que les collectivités ne peuvent pas se plaindre d'un abandon des services publics si elles n'investissent pas dans ce domaine. Il estime qu'il faut prendre ses responsabilités pour permettre aux citoyens d'avoir des services et que CAUVALDOR a fait ce choix en lien avec les services de l'Etat. Il souhaite pour la collectivité que les personnes qui la représenteront après les élections continueront en ce sens.

DEL N° 24-02-2020-064 - Budget principal n° 30 000 - Adoption du budget primitif 2020

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2020,

↳ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2020 lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DE CAUVALDOR				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		5 312 694,52 €	4 973 862,85 €	
Restes à réaliser			4 049 321,34 €	6 273 109,63 €
Affectation				2 750 074,56 €
Prévision de l'exercice	30 570 000,00 €	25 257 305,48 €	22 745 815,81 €	22 745 815,81 €
Totaux	30 570 000,00 €	30 570 000,00 €	31 769 000,00 €	31 769 000,00 €

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-065 - Budget Annexe n° 30001 - Atelier Relais Castel Viandes - Adoption du budget primitif 2020

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2020,

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le budget 2019 lequel peut se résumer comme suit :

ATELIER RELAIS CASTEL VIANDES				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		3 910,41 €	0,50 €	
Restes à réaliser				
Affectation				0,50 €
Prévision de l'exercice	48 910,41 €	45 000,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €
Totaux	48 910,41 €	48 910,41 €	38 000,50 €	38 000,50 €

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-066 - Budget Annexe n°30002 - Atelier Relais de la Perrière - Adoption du budget primitif 2020

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2020,

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le budget 2020 lequel peut se résumer comme suit :

ATELIER RELAIS LA PERRIERE				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	12 843,10 €	6 337,13 €	0,00 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				6 337,13 €
Prévision de l'exercice	25 023,10 €	12 180,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
Totaux	25 023,10 €	25 023,10 €	13 337,13 €	13 337,13 €

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-067 - Budget Annexe n°30003 - Atelier Relais Salaisons Fermières - Adoption du budget primitif 2020

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2020,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2020 lequel peut se résumer comme suit :

ATELIER RELAIS SALAISONS FERMIERES				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 652,21 €	0,31 €	
Restes à réaliser				
Affectation				0,31 €
Prévision de l'exercice	33 152,21 €	31 500,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
Totaux	33 152,21 €	33 152,21 €	24 000,31 €	24 000,31 €

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-068 - Budget Annexe n°30004 - Atelier Relais Cuisine Centrale - Adoption du budget primitif 2020

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2020,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2020 lequel peut se résumer comme suit :

CUISINE CENTRALE				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	8 760,71 €	0,00 €	0,00 €	11 913,44 €
Restes à réaliser	0,00 €			
Affectation				
Prévision de l'exercice	78 152,73 €	86 913,44 €	83 913,44 €	72 000,00 €
Totaux	86 913,44 €	86 913,44 €	83 913,44 €	83 913,44 €

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-069 - Budget Annexe n°30007 - Atelier Relais Couloir Liaison Abattoir - Adoption du budget primitif 2020

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2020,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2020 lequel peut se résumer comme suit :

COULOIR DE LIAISON DE L'ABATTOIR				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		0,00 €	80 750,28 €	
Restes à réaliser				
Affectation				11 416,67 €
Prévision de l'exercice	13 600,00 €	13 600,00 €	17 800,00 €	87 133,61 €
Totaux	13 600,00 €	13 600,00 €	98 550,28 €	98 550,28 €

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-070 - Budget Annexe n°30017 - Atelier Relais Plume du Causse - Adoption du budget primitif 2020

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2020,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2020 lequel peut se résumer comme suit :

ATELIER RELAIS LA PLUME DU CAUSSE				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	2 572,86 €	0,00 €	311 060,67 €	
Restes à réaliser			196 027,15 €	554 528,74 €
Affectation				
Prévision de l'exercice	59 000,00 €	61 572,86 €	123 071,92 €	75 631,00 €
Totaux	61 572,86 €	61 572,86 €	630 159,74 €	630 159,74 €

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-071 - Budget Annexe n°30019 - Atelier Relais Gestion Bâtiment Industriel Gagnac -Adoption du budget primitif 2020

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2020,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2020 lequel peut se résumer comme suit :

GESTION BT INDUSTRIEL GAGNAC SUR CERÉ				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		41 639,43 €		14 798,14 €
Restes à réaliser				
Affectation				0,00 €
Prévision de l'exercice	331 333,00 €	341 000,00 €	206 000,00 €	191 201,86 €
Totaux	382 639,43 €	382 639,43 €	206 000,00 €	206 000,00 €

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-072 - Budget Annexe n°30006 - Hôtel d'entreprises Saint Céré - Adoption du budget primitif 2020

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2020,

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le budget 2020 lequel peut se résumer comme suit :

HOTEL D'ENTREPRISE ST CERE				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	17 310,91 €		533,67 €
Restes à réaliser				
Affectation				
Prévision de l'exercice	33 400,00 €	16 089,09 €	25 500,00 €	24 966,33 €
Totaux	33 400,00 €	33 400,00 €	25 500,00 €	25 500,00 €

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-073 - Budget Annexe n°30500 - Hôtel d'entreprises Parc d'activité La Perrière - Parc d'activités -Adoption du budget primitif 2020

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2020,

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le budget 2020 lequel peut se résumer comme suit :

HOTEL D'ENTREPRISES HAUT QUERCY DORDOGNE				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	9 366,00 €		5 370,50 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				0,00 €
Prévision de l'exercice	659 943,73 €	650 577,73 €	579 254,62 €	639 314,23 €
Totaux	659 943,73 €	659 943,73 €	579 254,62 €	639 314,23 €

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement (ici en équilibre),

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-074 - Budget Annexe n°30008 - Extension ZIA Actipôle - Adoption du budget primitif 2020

Sortie de Bruno LUCAS et Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2020,

↳ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2020 lequel peut se résumer comme suit :

LOTISSEMENT ZIA ACTIPOLE				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	16 004,35 €	0,00 €		8 075,96 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				
Prévision de l'exercice	216 364,84 €	232 369,19 €	202 440,80 €	194 364,84 €
Totaux	232 369,19 €	232 369,19 €	202 440,80 €	202 440,80 €

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-075 - Budget Annexe n°30009 - Extension ZIA Pommiers - Adoption du budget primitif 2020

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2020,

↳ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2020 lequel peut se résumer comme suit :

LOTISSEMENT ZIA POMMIERS				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	224 346,64 €	418 939,38 €	0,00 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				
Prévision de l'exercice	953 798,76 €	729 452,12 €	517 859,38 €	936 798,76 €
Totaux	953 798,76 €	953 798,76 €	936 798,76 €	936 798,76 €

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-076 - Budget Annexe n°30010 - Près de Bonneau - Adoption du budget primitif 2020

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2020,

Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le budget 2020 lequel peut se résumer comme suit :

LOTISSEMENT ZIA BONNEAU				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	209 129,33 €	0,00 €	0,00 €	51 720,06 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				
Prévision de l'exercice	80 936,76 €	290 066,09 €	79 386,76 €	27 666,70 €
Totaux	290 066,09 €	290 066,09 €	79 386,76 €	79 386,76 €

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-077 - Budget Annexe n°30011 -Parc d'activités la Perrière -Adoption du budget primitif 2020

Entrée de Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2020,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2020 lequel peut se résumer comme suit :

PARC ACTIVITES LA PERRIERE				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	229 464,84 €	0,00 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				
Prévision de l'exercice	721 929,68 €	721 929,68 €	469 464,84 €	698 929,68 €
Totaux	721 929,68 €	721 929,68 €	698 929,68 €	698 929,68 €

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-078 - Budget Annexe n°30014 - ZAC de Rignac -Adoption du budget primitif 2020

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2020,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2020 lequel peut se résumer comme suit :

ZA DE RIGNAC				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 636,14 €	0,00 €	0,00 €	8 571,98 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				
Prévision de l'exercice	41 202,82 €	42 838,96 €	41 102,82 €	32 530,84 €
Totaux	42 838,96 €	42 838,96 €	41 102,82 €	41 102,82 €

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-079 - Budget Annexe n°30015 - ZAC LA Féraudie Bramefond - Adoption du budget primitif 2020

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2020,

↳ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2020 lequel peut se résumer comme suit :

LA FERRAUDIE - BRAMEFOND				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	103 148,00 €	40 691,06 €	0,00 €
Restes à réaliser				
Affectation				
Prévision de l'exercice	458 413,06 €	355 265,06 €	312 191,06 €	352 882,12 €
Totaux	458 413,06 €	458 413,06 €	352 882,12 €	352 882,12 €

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-080 - Budget Annexe n°30018 - ZA de Martel -Adoption du budget primitif 2020

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2020,

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le budget 2020 lequel peut se résumer comme suit :

ZA DE MARTEL				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		0,00 €	25 955,54 €	0,00 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				
Prévision de l'exercice	555 455,54 €	555 455,54 €	578 205,54 €	604 161,08 €
Totaux	555 455,54 €	555 455,54 €	604 161,08 €	604 161,08 €

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-081 - Budget Annexe n°30020 - ZA LE PÉRIÉ - Adoption du budget primitif 2020

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2020,

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le budget 2020 lequel peut se résumer comme suit :

ZA LE PERIE				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		3 180,00 €	179 175,90 €	0,00 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				
Prévision de l'exercice	678 267,90 €	675 087,90 €	367 807,90 €	546 983,80 €
Totaux	678 267,90 €	678 267,90 €	546 983,80 €	546 983,80 €

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement,

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-082 - Budget Annexe n° 30021 - Gestion du Site Uxellodunum -Adoption du budget primitif 2020

Sortie de Didier BES

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2020,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2020 lequel peut se résumer comme suit :

UXELLODUNUM				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		2 755,44 €		16 422,46 €
Restes à réaliser			3 420,00 €	
Affectation				
Prévision de l'exercice	25 050,74 €	22 295,30 €	18 571,54 €	12 500,00 €
Totaux	25 050,74 €	25 050,74 €	28 922,46 €	28 922,46 €

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-083 - Budget Annexe n°30200 - Activités et Services de Proximité - Adoption du budget primitif 2020

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2020,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2020 lequel peut se résumer comme suit :

ACTIVITES ET SERVICES DE PROXIMITE				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	3 345,69 €		17 498,06 €
Restes à réaliser				0,00 €
Affectation				0,00 €
Prévision de l'exercice	57 300,00 €	53 954,31 €	55 198,06 €	37 700,00 €
Totaux	57 300,00 €	57 300,00 €	55 198,06 €	55 198,06 €

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-084 - Budget Annexe n°30400 - Aménagement et Gestion du Site des Fieux -Adoption du budget primitif 2020

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2020,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le budget 2020 lequel peut se résumer comme suit :

AMENAGEMENT ET GESTION DU SITE DES FIEUX				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	14 163,34 €	30 769,51 €	
Restes à réaliser			53 065,00 €	130 750,00 €
Affectation				30 769,51 €
Prévision de l'exercice	69 300,00 €	55 136,66 €	536 293,49 €	489 378,00 €
Totaux	69 300,00 €	69 300,00 €	620 128,00 €	620 128,00 €

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-085 - Budget Annexe n°30700 - Réseau de chaleur - Adoption du budget primitif 2020

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Procès-verbal du conseil communautaire du 24 février 2020 – CUZANCE

Vu le débat d'orientations budgétaires 2020,

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le budget 2020 lequel peut se résumer comme suit :

RESEAU DE CHALEUR				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	22 460,30 €		8 455,93 €
Restes à réaliser				
Affectation				
Prévision de l'exercice	90 950,07 €	68 489,77 €	1 770 906,00 €	1 762 450,07 €
Totaux	90 950,07 €	90 950,07 €	1 770 906,00 €	1 770 906,00 €

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-086 - Budget Annexe n° 30600 - Photovoltaïque - Adoption du budget primitif 2020

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2020,

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le budget 2020 lequel peut se résumer comme suit :

PHOTOVOLTAIQUE				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	7 409,78 €		0,00 €
Restes à réaliser				
Affectation				
Prévision de l'exercice	15 409,78 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux	15 409,78 €	15 409,78 €	0,00 €	0,00 €

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement,

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-087 - Budget Annexe n°31600 - Cinéma - Adoption du budget primitif 2020

Entrée de Didier BES

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2020,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2020 lequel peut se résumer comme suit :

CINEMA				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	16 565,76 €	0,00 €	4 711,22 €
Restes à réaliser				
Affectation				
Prévision de l'exercice	203 601,94 €	187 036,18 €	21 713,16 €	17 001,94 €
Totaux	203 601,94 €	203 601,94 €	21 713,16 €	21 713,16 €

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-088 - Budget Annexe n°30100 - Collecte et traitement des ordures ménagères - Adoption du budget primitif 2020

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2020,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2020 lequel peut se résumer comme suit :

COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	1 094 188,74 €	0,00 €	734 393,26 €
Restes à réaliser			168 885,20 €	169 830,00 €
Affectation				0,00 €
Prévision de l'exercice	6 975 744,37 €	5 881 555,63 €	1 746 917,46 €	1 011 579,40 €
Totaux	6 975 744,37 €	6 975 744,37 €	1 915 802,66 €	1 915 802,66 €

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-089 - Budget Annexe n°30800 - SPANC -Adoption du budget primitif 2020

Vu, les travaux de la commission des finances du 15 janvier et du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 20 janvier et du 10 février 2020,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2020,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le budget 2020 lequel peut se résumer comme suit :

SPANC				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	29 108,48 €		72 324,86 €
Restes à réaliser				0,00 €
Affectation				
Prévision de l'exercice	232 747,00 €	203 638,52 €	93 324,86 €	21 000,00 €
Totaux	232 747,00 €	232 747,00 €	93 324,86 €	93 324,86 €

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

M. le Président présente le tableau des emplois et des effectifs prévus. Il s'agit de créations

de postes : pour la catégorie A, 1 poste (il s'agit de remplacer un poste sur la micro-crèche de Martel) ; pour la catégorie B, 3 postes ; pour la catégorie C ,11 postes.

Il s'agit avant tout de remplacer des personnes qui sont parties, étant précise que la collectivité reste très attentive au volume de personnel pour contenir le budget en la matière.

DEL N° 24-02-2020-090 - Modification du tableau des emplois et des effectifs

Entrée de Bruno LUCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération n°11-02-2019-02 du conseil communautaire du 11 février 2019, validant le plan d'actions faisant suite à l'audit organisationnel et décidant sa mise en œuvre selon le calendrier proposé,

VU le tableau actuel des effectifs de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-DE CREER les postes mentionnés ci-dessus :

Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois /	Nombre de postes
A	Educateurs de jeunes enfants	1
B	Rédacteurs territoriaux, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	3
C	Adjoints administratifs, techniques, du patrimoine, d'animation, agents de maîtrise, opérateurs des activités physiques et sportives	11

-D'AUTORISER son Président à lancer les appels à candidatures inhérents et recruter les agents retenus à l'issue des sélections pour assurer les missions inhérentes et aux conditions définies ci-dessus – par voie statutaire ou contractuelle de droit public,

-DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits aux budgets aux chapitres et articles prévus à cet effet,

-DE DONNER tous pouvoirs à son Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

AFFAIRES FINANCIERES

DEL N° 24-02-2020-091 - Transfert emprunts GEMAPI au SMDMCA

Sortie de Habib FENNI

M. le Président rappelle que comme suite à la création du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA), l'emprunt contracté sur la thématique GEMAPI doit donc lui être transféré.

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/2019/067 en date du 31 décembre 2019, portant création du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA),

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes CAUVALDOR n° 09-12-2019-048 en date du 09 décembre 2019, approuvant la suppression du budget annexe GEMAPI au 31 décembre 2019,

Considérant l'emprunt n° 00000962185 contracté auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées par le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) et repris à la dissolution de ce dernier par la Communauté de communes CAUVALDOR dans le cadre de la compétence GEMAPI,

Considérant que cet emprunt est repris par le SMDMCA à compter du 1er janvier 2020,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-D'APPROUVER le transfert du prêt n° 00000962185 contracté auprès du Crédit Agricole Nord Midi- Pyrénées, dont les caractéristiques sont précisées ci- après, au profit du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA),

- Montant initial : 500 000 €
- Taux fixe: 1.34%
- Durée : 180 mois
- Périodicité annuités : trimestrielle

- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tout document à cet effet.

DEL N° 24-02-2020-092 - Reversement de fiscalité du budget principal au budget annexe Zone d'activités de la Féraudie -Bramefond

M. le Président informe le conseil que la Communauté de communes du Pays de Souillac Rocamadour avait instauré un système de reversement de fiscalité au budget annexe zone d'activités de la Féraudie- Parc des Combes, pour compenser la perte de produit de taxe professionnelle suite à la réforme de cette taxe en 2010.

Il précise que les entreprises implantées dans la zone d'activités intercommunale versaient un produit de Taxe Professionnelle qui s'élevait à plus de 51 000 €.

↪ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE RECONDUIRE** ce mécanisme de reversement de fiscalité en affectant au budget annexe de la zone d'activités de la Féraudie la somme de 51 574 €.

DEL N° 24-02-2020-093 - Vote des subventions du budget principal vers certains budgets annexes- Nomenclature M4

Entrée de Habib FENNI

Considérant, la nécessité pour notre territoire d'œuvrer dans le cadre de l'installation de professions médicales et de maintenir les professions médicales en milieu rural en développant la maison de santé d'Alvignac financée par le budget annexe Activités et services de proximité,

Considérant, la nécessité de maintenir et de permettre à nos administrés d'accéder à la culture en milieu rural et de proposer des activités comme le Site des Fieux,

Considérant, la nécessité de maintenir l'activité économique sur notre territoire et de permettre à de jeunes entreprises de s'installer sur notre territoire et d'offrir des structures leur permettant de s'installer avec des outils comme les hôtels d'entreprises par exemple,

Considérant, la nécessité de maintenir un accès à la culture cinématographique en milieu rural et qu'il y a lieu de ne pas pratiquer une tarification au coût réel qui serait rédhibitoire à la fréquentation,

Vu, les travaux de la commission des finances du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2020,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2020,

↪ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** le versement de subventions du budget principal aux budgets annexes M4 comme indiqué ci-après :

UXELLODUNUM	18 295 € 30
CINEMA	44 000 €
AMENAGEMENT ET GESTION DU SITE DES FIEUX	24 636 € 66
ASP (MSP Alvignac)	29 954 € 31
Hôtel Entreprise La Perrière	87 573 € 73

VOTE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

M. le Président énumère le volume global des subventions par thématique. Il rappelle que chaque subvention est calculée au regard du nombre d'adhérents et que chacune d'entre

elles a été analysée par la commission des sports. Il énumère le montant des subventions précisé sur l'annexe de la délibération.

Il demande s'il y a des questions dans l'assemblée.

Pierre MOLES demande si pour la subvention allouée à CAUVALDOR EXPANSION, les votes de la séance du conseil communautaire du 9 décembre 2019 à Gramat seront repris.

M. le Président répond par l'affirmative en confirmant qu'il n'y avait pas de remise en cause du vote précédent et le montant voté apparaîtra par ailleurs en annexe du budget au même titre que les autres subventions.

Christian DELRIEU revient sur le vote de la subvention pour la fédération des races bovines du Lot. La commission économie tourisme a étudié la demande pour une subvention à hauteur de 6 000 € et proposé, au vu des critères d'attribution votés précédemment, d'attribuer une subvention de 1 500 €. Christian DELRIEU précise qu'il est en contact avec le Président de cette association, qui l'a avisé que si le montant retenu était de 1 500 €, il ne pourrait pas organiser la manifestation des éleveurs prévue sur notre territoire. Il a demandé à Christian DELRIEU de soumettre à nouveau la demande, sur un montant plus élevé. En effet, au regard du montant annoncé, il ne sera pas en mesure de maintenir la manifestation à Sousceyrac et envisage de programmer le rassemblement au sud de Cahors alors même que la plupart des éleveurs viennent principalement de Sousceyrac. Habituellement cette manifestation a lieu à Figeac ou au sud de Cahors et il est dommage de ne pas avoir les subventions nécessaires pour la réaliser à l'endroit d'où le plus grand nombre d'éleveurs sont issus.

M. le Président répond que la commission économie a travaillé sur le sujet et qu'il est dommage de devoir revenir sur ce sujet.

Hugues DU PRADEL rappelle que la commission a proposé la somme de 1 500 € au regard des dépenses réelles présentées par l'association, car le budget contenait une part très importante *de dépenses de valorisation*.

Christian DELRIEU confirme la proposition de la commission d'attribuer la subvention en suivant les règles établies mais insiste sur le fait que le Président de la fédération des races bovines ne pourra pas, avec le montant alloué, réaliser cette manifestation à Sousceyrac alors qu'elle est le berceau de cette race.

M. le Président donne la parole au Maire de Sousceyrac, Francis LABORIE. Ce dernier se félicite que cette manifestation ait lieu sur sa commune pour valoriser les éleveurs de son territoire, et rappelle que celle-ci apportera également sa contribution à l'organisation. En revanche, il ne peut pas être plus précis puisqu'il n'y a pas encore eu de discussion en conseil municipal.

M. le Président estime pourtant important de soutenir cette manifestation et souhaite que ce dossier soit retravaillé afin de pouvoir proposer une somme plus correcte, ce qui nécessite le report du vote de cette aide.

L'assemblée accepte de reporter cette délibération, qui est donc soumise au vote d'un prochain conseil communautaire.

Claire DELANDE souhaite savoir pourquoi l'association Arzimut reçoit deux subventions : 2 500 € et 8 000 €.

Alfred TERLIZZI explique qu'il s'agit bien de deux subventions mais au titre de deux dossiers, sur deux projets très différents, et répondant par ailleurs chacun aux critères posés par la commission.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget primitif 2020,

Considérant les compétences relevant de la communauté de communes CAUVALDOR et les demandes de subventions émanant des associations du territoire,

Considérant l'avis des commissions thématiques concernées, de la commission des finances et du bureau communautaire,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,**

- DECIDE de confirmer l'octroi de la subvention au titre de l'exercice 2020 à l'association CAUVALDOR EXPANSION, dans les conditions votées en séance du 09 décembre 2019,

à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-D'ATTRIBUER au titre de l'exercice 2020, les subventions aux associations dont le montant annuel est inférieur ou égal à 23 000 €, conformément au tableau figurant en annexe au budget.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES :

ECOLES DE MUSIQUE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant les compétences relevant de la communauté de communes CAUVALDOR et les demandes de subventions émanant des associations du territoire,

Considérant le budget primitif 2020, et notamment le montant global attribué à hauteur de 174 658.24 euros pour les subventions allouées aux écoles de musique, de danse et de cirque,

Considérant les propositions de la commission culture et patrimoine,

Considérant l'avis de la commission des finances et du bureau communautaire,

Considérant qu'il y a lieu de conclure parmi ces associations suivantes une convention dont le montant de la subvention allouée est supérieure à 23 000 €,

DEL N° 24-02-2020-095 - Vote de la subvention 2020: école de musique de Gramat

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « Ecole de musique de Gramat » une subvention d'un montant de 31 744 € (Trente-et-un mille sept cent quarante-quatre euros) au titre de l'exercice budgétaire 2020,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens joint à la présente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-096 - Vote de la subvention 2020: école de musique de Martel

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « Ecole de musique du Pays de Martel » une subvention d'un montant de 28 272 € (Vingt-huit mille deux cent soixante-douze euros) au titre de l'exercice budgétaire 2020,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens joint à la présente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-097 - Vote de la subvention 2020: école de musique de Saint-Céré



↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « Ecole de musique de Saint-Céré » une subvention d'un montant de 55 304 € (Cinquante-cinq mille trois cent quatre euros) au titre de l'exercice budgétaire 2020,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens joint à la présente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-098 - Vote de la subvention 2020: école de musique Souillac et du Haut Quercy

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « Ecole de musique de Souillac et du Haut Quercy » une subvention d'un montant de 30 256 € (Trente mille deux cent cinquante-six euros) au titre de l'exercice budgétaire 2020,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens joint à la présente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ASSOCIATIONS CULTURELLES ayant répondu à l'appel à projet :

DEL N° 24-02-2020-099 - Vote subvention 2020 à l'association culturelle "scenograph"

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget primitif 2020,

Considérant les compétences relevant de la communauté de communes CAUVALDOR,

Procès-verbal du conseil communautaire du 24 février 2020 – CUZANCE

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec les associations dont le montant de la subvention allouée est supérieure à 23 000 €,

Considérant que dans le cadre du projet culturel de territoire, la commission culture-patrimoine a lancé un appel à projets auprès des acteurs culturels afin de retenir les projets répondant à certains critères correspondant au projet de territoire,

Considérant la sélection effectuée par les membres de la commission, qui ont proposé les associations éligibles et les montants de subventions correspondants,

Considérant l'avis de la commission des finances et du bureau communautaire,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « SCENOGRAPH » (Scène conventionnée théâtre et théâtre musical Saint Céré- Figeac) une subvention d'un montant de 70 000 € (soixante- dix- mille euros) au titre de l'exercice budgétaire 2020,

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens joint à la présente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE STRUCTURES PETITE ENFANCE- ENFANCE- JEUNESSE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant les compétences relevant de la communauté de communes CAUVALDOR et les demandes de subventions émanant des associations du territoire,

Vu le budget primitif 2020, et notamment le montant global attribué à hauteur de 1 019 577 euros pour les subventions allouées aux associations gestionnaires de structures petite enfance- enfance- jeunesse,

Considérant les propositions de la commission « petite enfance- enfance- jeunesse »,

Considérant l'avis de la commission des finances et du bureau communautaire,

Considérant qu'il y a lieu de conclure parmi ces associations suivantes une convention dont le montant de la subvention allouée est supérieure à 23 000 €,

DEL N° 24-02-2020-100 - Vote de la subvention 2020: Association Cap jeunesse

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « Cap jeunesse » une subvention d'un montant de 224 000 € (DEUX CENT VINGT-QUATRE MILLE euros) au titre de l'exercice budgétaire 2020,

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens joint à la présente portant sur l'année 2020 ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-101 - Vote de la subvention 2020: Association Jo anna

↪ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** à l'association « Jo anna » une subvention d'un montant de 185 315 € (CENT QUATREVINGT-CINQ MILLE EUROS TROIS CENT QUINZE EUROS) au titre de l'exercice budgétaire 2020,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens joint à la présente portant sur l'année 2020 ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-102 - Vote de la subvention 2020: Multi rencontre le Rionet

↪ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** à l'association « Multi- rencontres du Rionet » une subvention d'un montant de 159 417 € (CENT CINQUANT NEUF MILLE ET QUATRE CENT DIX-SEPT EUROS) au titre de l'exercice budgétaire 2020,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens joint à la présente portant sur l'année 2020 ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-103 - Vote de la subvention 2020: la maison des petits

↪ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** à l'association « La maison des petits » une subvention d'un montant de 70 391 € (SOIXANTE-DIX MILLE EUROS ET TROIS QUATREINGT-ONZE EUROS) au titre de l'exercice budgétaire 2020,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens joint à la présente portant sur l'année 2020 ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-104 - Vote de la subvention 2020: Association Anim enfance

↪ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** à l'association « Anim'Enfance » une subvention d'un montant de 93 229 € (QUATREVINGT-TREIZE MILLE DEUX CENT VINGT NEUF EUROS) au titre de l'exercice budgétaire 2020,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens joint à la présente portant sur l'année 2020 ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-105 - Vote de la subvention 2020: Association crèche les p'tits loups

↪ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** à l'association « Les P'tits Loups » une subvention d'un montant de 200

326 € (DEUX CENT MILLE TROIS CENT VINGT SIX EUROS) au titre de l'exercice budgétaire 2020,

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens joint à la présente portant sur l'année 2020 ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-106 - Vote de la subvention 2020: Association crèche la coccinelle

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « La Coccinelle » une subvention d'un montant de 70 274 € (SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS) au titre de l'exercice budgétaire 2020,

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens joint à la présente portant sur l'année 2020 ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-107 - Attribution subvention économique à l'association Thégra Animation

M. le Président rappelle que comme tous les ans, l'association Thégra animation porte la manifestation de la fête de la noix, celle-ci restant basée autour de la noix et des producteurs locaux. L'édition 2020 se tiendra le 25 octobre 2020.

Le budget de la manifestation est estimé à 8 900 €.

Vu le budget primitif 2020 de CAUVALDOR,

Vu les critères d'attribution de subventions dans le cadre de la compétence « économie-tourisme »,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association Thégra Animation pour l'organisation de la fête de la noix qui se déroulera le dimanche 25 octobre 2020,

Considérant que cette manifestation répond aux critères techniques permettant de s'assurer de l'intérêt communautaire, à savoir :

- Mettre en valeur une production locale de qualité, des activités traditionnelles ou patrimoniales reconnues,
- Notoriété de l'action qui dépasse manifestement le cadre communal,
- Tendre vers une fréquentation qui dépasse les 1 000 visiteurs,
- Assurer une large publicité ou promotion de la manifestation

Considérant le budget 2020 de la manifestation,

Considérant l'avis favorable de la commission économie tourisme et des membres du bureau,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-**D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 1 000 € (mille euros) à l'association « Thégra animation » SIRET 450 398 789 000 13 pour la réalisation de la fête de la Noix 2020,

- **DE VERSER** la subvention allouée au bénéficiaire dès réception d'une demande de paiement intervenant au plus tard à la fin de l'exercice 2020 accompagnée des pièces justificatives suivantes : un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention, un compte rendu qualitatif de l'opération financée,
- **DE DIRE** au bénéficiaire qu'il devra mentionner le soutien financier de la communauté de communes sur tous documents officiels destinés à des tiers relatifs à l'opération subventionnée,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL N° 24-02-2020-108 - Vote des taux des Contributions Directes Locales 2020

M. le Président informe l'assemblée que l'état de notification des taux des taxes locales directes sera transmis deuxième quinzaine de mars 2020.
Il présente les taux de Contributions Directes Locales proposées, sachant qu'il n'est pas prévu de changement par rapport à l'année dernière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état 1259 communiqué par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DgFip),

Vu le produit nécessaire à l'équilibre du budget,

Vu, les travaux de la commission des finances du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 10 février 2020,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2020,

Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE VOTER** les taux des taxes locales 2020 comme suit :

Taxe d'habitation : 7.90%

Taxe foncières sur les propriétés bâties : 0,60 %

Taxe foncières sur les propriétés non bâties : 6.80%

Cotisation Foncière des Entreprises : 27,36%

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-109 - Vote des taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020

M. le Président indique que le SYDED rencontre des difficultés dans la vente des déchets recyclés, ce qui implique une hausse du coût du service. Au regard de l'augmentation de la part à reverser au SYDED, il est proposé d'augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de 3 % cette année pour atteindre le taux cible de 10.70%. Cela ne compensera pas le montant total de l'augmentation de la contribution à verser au SYDED mais permettra

de ne pas grever l'excédent constitué ces dernières années pour poursuivre les investissements (tels que colonnes enterrées). Il indique d'autre part qu'il convient de se préparer à une éventuelle mise en place de la redevance incitative selon les résultats de l'étude en cours.

Francis LABORIE précise que la collectivité subit l'effet conjugué de façon plus importante de l'augmentation du taux de refus des déchets recyclages (de 18 à 26.6%) et de l'augmentation de la contribution pour le fonctionnement des déchetteries (de 23 à 27 € /habitants). Cela engendre un coût cette année pour CAUVALDOR de 330 000 € supplémentaires. Cette augmentation de 3% viendra compenser pour moitié environ ce montant. Le SYDED qui s'est réuni aujourd'hui n'annonce rien d'encourageant même avec l'installation de la tarification incitative, et cette dernière ne semble pas la panacée.

Vu, les travaux de la commission des finances du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 10 février 2020,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2020,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE FIXER** les taux de TEOM sur chacun des périmètres pour 2020 comme indiqué en annexe sachant que le taux cible et taux moyen pondéré est de **10,70 %**,
- **DE DIRE** que la collectivité est sur la deuxième année de lissage,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents, permettant la mise en œuvre de cette décision,
- **DE NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux.

DEL N° 24-02-2020-110 - Vote et fixation du produit attendu de la GEMAPI

M. le Président expose à l'assemblée la nécessité de fixer pour 2020 le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (taxe GEMAPI). La somme proposée cette année est identique à celle de 2019, soit 280 000 €.

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1530 bis,
Considérant la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2018 instaurant la taxe Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
Considérant la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2018 arrêtant le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2019 à 280 000 € au regard des dispositions antérieures du code général des impôts
Considérant l'article 164 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui autorise, de manière pérenne, les collectivités locales à fixer le produit de la taxe GEMAPI dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI. Cet article permet le vote avant le 15 avril de chaque année.
Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de communes,

Considérant que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente

Considérant le coût net de la compétence GEMAPI,

Vu, les travaux de la commission des finances du 06 février 2020,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 10 février 2020,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2020,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-D'ARRETER le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 280 000 € pour l'année 2020.

DEL N° 24-02-2020-111 - Vote tarifs 2020 de la Régie Pays Art et Histoire

Sortie de Pierre MOLES

M. le Président présente les tarifs 2020 de la Régie et propose de maintenir globalement les tarifs de l'année dernière.

Vu le programme d'animations du Pays d'art et d'histoire 2020 comprenant des visites guidées individuelles payantes,

Considérant les propositions de la commission « culture- patrimoine »,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- DE PROPOSER la création d'un tarif promotionnel à 12 euros pour la vente de livres et de nouvelles propositions de livres :

- 9 euros l'unité – livret « Les granges du Lot »
- 15 euros l'unité – livre « Jean Lurçat »
- 21 euros l'unité – livret « Souvenirs et cuisine de mamie de Py »

- DE MAINTENIR deux tarifs pour la même prestation afin de proposer une offre promotionnelle pour les visites vendues en ligne sur le site internet du Pays d'art et d'histoire.

DEL N° 24-02-2020-112 - Modification des tarifs loyers MSP Souillac

M. le Président explique qu'il est nécessaire l'organisation interne des locaux au niveau du 1er étage de la MSP de Souillac. Un grand cabinet était destiné à l'installation d'un dentiste, mais il est finalement proposé de le scinder en deux pour y installer l'ostéopathe qui libèrera son cabinet pour l'institut C. Miret et un nouvel orthophoniste.

Compte-tenu de cette création de deux nouveaux cabinets, nous devons créer deux nouveaux tarifs de location correspondants.

Vu la délibération 04-05-2018-029 en date du 04 mai 2018, validant le montant des loyers pour les différents cabinets et bureaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de Souillac,

Considérant la demande de l'institut Camille Miret qui dispose déjà de deux bureaux au sein de la MSP de Souillac et du besoin exprimé, au vu de l'augmentation des consultations de l'équipe pour répondre aux attentes des habitants sur la zone ouest du territoire, de pouvoir louer un bureau supplémentaire au sein de la MSP,

Considérant par conséquent la nécessité de revoir l'organisation interne des locaux au niveau du 1^{er} étage, par une nouvelle répartition de surface en redivisant le bureau initialement prévu pour l'installation d'un dentiste, en deux cabinets,

Considérant que cette nouvelle organisation a une incidence sur les loyers tels que votés précédemment,

M. le Président propose donc de revalider les loyers afin de tenir compte de ces modifications, comme suit :

Désignation des locaux professionnels	Surface dans œuvre (surface utile +circulation+LT)	Répartition des surfaces	Loyer mensuel avec charges locatives /utilisation temps complet
RDC 1 -Médecin	57,11	7,1%	491,52 €
RDC 2- Médecin	57,95	7,2%	498,79 €
RDC 3 -Médecin	57,95	7,2%	498,79 €
RDC 4 -Médecin	57,11	7,1%	491,52 €
RDC 5 consultations avancées	54,33	6,7%	492,26 €
RDC 6 urgences	26,87	3,3%	243,47 €
RDC 7- cabinet infirmier	48,10	5,9%	435,77 €
RDC 8 - cabinet infirmier	48,10	5,9%	435,77 €
RDC 9-sage- femme	47,20	5,8%	427,66 €
E 1- Institut Camille Miret	47,48	5,9%	430,20 €
E 2 - Institut Camille Miret	47,97	5,9%	434,64 €
E 3 - Institut Camille Miret	47,97	5,9%	434,64 €
E 4 -Podologue	47,27	5,8%	428,30 €
E 5 -Ostéopathe	41,21	5,1%	373,36 €
E 6- Orthophoniste	33,43	4,1%	318,02 €
E 7- Psychologue	25,91	3,2%	266,52 €
E 8 - Orthophoniste	31,72	3,9%	326,26 €
E 9- Diététicienne	27,42	3,4%	282,00 €
E10-Local rangement	4,25	0,5%	38,51 €
Total	809,35	100%	7 348,00 €

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE RETIRER** la délibération 04-05-2018-029 en date du 04 mai 2018,
- **D'APPROUVER** les nouveaux montants de loyers pour la MSP de Souillac tels que proposés ci- avant,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Président pour signer les baux avec les professionnels de santé et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-113 - Modification des tarifs du SPANC (diagnostic de vente)

Entrée de Pierre MOLES

M. le Président explique que des contrôles sont réalisés par les agent communautaires sur les installations d'assainissement individuel. Le budget de ce service est équilibré grâce à la redevance perçue auprès de usagers et à une subvention de l'agence de l'eau. Cette

dernière ne sera plus versée.

A l'usage, il s'avère que nos techniciens sont beaucoup sollicités, à la demande des propriétaires pour des diagnostics préalables à la mise en vente leurs biens.

La commission a travaillé sur le sujet et propose de créer un tarif spécifique pour ces contrôles, aligné sur celui des interventions liées à la création d'un dispositif d'assainissement nouveau.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de CAUVALDOR est géré en régie sur tout le territoire communautaire depuis 2015.

La régie réalise les 4 contrôles réglementaires, à savoir :

- Les contrôles dits de neuf :

-Contrôles de conception et de réception, réalisés lors de la création ou d'une réhabilitation d'un assainissement non collectif. *Contrôle soumis à une redevance de 150 € par visite.*

- Les contrôles dits de l'existant :

-Contrôle périodique de bon fonctionnement réalisé tous les 8 ans **ou déclenché sur demande du propriétaire lors de la vente de son bien si le rapport du SPANC a plus de 3 ans. Depuis 2011, ce rapport est à insérer à l'acte de vente au même titre que les autres diagnostics immobiliers.** *Contrôle soumis à une redevance de 95 €.*

-Contrôle annuel de conformité réalisé pour les installations ANC de capacité supérieure à 20 équivalents habitants (EH). C'est un contrôle effectué sur pièce administrative, sans déplacement du technicien. Les gestionnaires de ce type de station sont soumis à l'enregistrement de leurs pratiques d'entretien. Sur Cauvaldor, environ 30 installations sont concernées. *Pas de redevance appliquée.*

-Contrôle intermédiaire de bon fonctionnement pour les assainissements comportant un élément électromécanique : Le règlement de service du SPANC prévoit également un contrôle administratif sur l'entretien des dispositifs sensibles utilisant des éléments électromécaniques tous les 4 ans. Ce contrôle a été instauré lors de l'allongement de la fréquence du contrôle périodique car ces installations ont un fonctionnement plus sensibles aux filières classiques et doivent être entretenues tous les ans. Il concerne peu d'installations sur notre territoire mais depuis 2012, on enregistre une augmentation de mise en place (60 installations référencées). *Pas de redevance appliquée.*

Le SPANC est un Service Public Industriel et Commercial, son budget est un budget annexe.

Considérant la diminution des aides de l'agence de l'eau,

Considérant la nécessité d'équilibrer et de consolider le budget annexe qui retrace l'activité du service,

Considérant les propositions de la commission thématique assainissement,

Considérant l'avis du bureau,

↳ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-**CREER** une nouvelle redevance pour financer le SPANC, pour un diagnostic déclenché par le propriétaire, notamment dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier, dont le montant est détaillé ci- après en fonction du type d'installation :

Nature du contrôle	ANC moins de 20 EH	ANC entre 20 EH et 100 EH	ANC entre 100 EH et 200 EH
Contrôle <u>ponctuel</u> de diagnostic / cadre d'une vente	150 €	225 €	300 €

-DE DECIDER DE METTRE A JOUR en conséquence le règlement de service, ci- joint en annexe

DEL N° 24-02-2020-114 - Vote tarif redevance de mise à disposition de la buvette du centre aqua- récréatif de Gramat

M. le Président propose de reconduire la redevance pour la mise à disposition de la buvette du centre aqua-récréatif de Gramat à 1 200 € pour la saison 2020.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer le tarif de mise à disposition de la buvette du centre aqua récréatif de Gramat,

Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE FIXER** le montant forfaitaire de la redevance pour occupation du domaine public (buvette) du Centre Aqua récréatif de Gramat, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2020 inclus, à 1 200 € (mille deux cents euros),
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les documents nécessaires pour mener à son terme cette décision.

DEL N° 24-02-2020-115 - Vote des nouveaux tarifs piscines hors saison pour le centre récréatif aqua récréatif de Gramat et la piscine de Souillac

M. le Président indique que la commission propose de reconduire les tarifs de 2019. Il convient toutefois de fixer de nouveaux tarifs « hors saisons » pour les piscines de Gramat et Souillac, compte-tenu de l'allongement des périodes d'ouverture.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes CAUVALDOR de fixer les tarifs des piscines communautaires,

Considérant que la commission thématique « activités et équipements sportifs », réunie le 11 février 2020, propose de reconduire globalement les tarifs votés en 2019 et d'arrêter un nouveau tarif hors saison pour le centre aqua récréatif de Gramat et la piscine de Souillac à compter de 2020, qui ouvrent sur plus grande amplitude dans l'année (soit dès la mi- mai et jusqu'à mi- octobre),

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE FIXER les tarifs en hors saison** à partir de 2020 tels que décrits dans le tableau ci-dessous :
 - Pour le centre aqua récréatif de Gramat :

ENTREES PAYANTES	TARIFS	Précisions (à inscrire sur la délibération)
Entrées gratuites	0,00 €	
Consignes	0,50 €	
- Maillots de bain	5,00 €	
- Boxer de bain	7,00 €	
- Brassards	5,00 €	
- Lunettes	5,00 €	
Adulte hors saison	2€	pour 2h d'ouverture, (Splash hors saison)
Enfant hors saison	1,50€	pour 2h d'ouverture, avec justificatif (Splash hors saison)

- Pour la piscine de Souillac :

ENTREES PAYANTES	TARIFS
Entrée unique	
- Moins de 3 ans	Gratuit
- Moins de 15 ans	2,00 €
- Plus de 15 ans	3,50 €
- Moins de 15 ans « splash » après 18h	1,00 €
- Plus de 15 ans « splash » après 18h	2,00 €
Tarif CNAS	
- Moins de 15 ans	1,70 €
- Plus de 15 ans	2,90 €
Forfait carte 10 bains	
- Moins de 15 ans	15,00 €
- Plus de 15 ans	30,00 €
Forfait abonnement saison	

- Moins de 15 ans	25,00 €
- Plus de 15 ans	50,00 €
- A Partir du 3 ^{ème} forfait (hors tarifs spéciaux), d'une famille (parents/enfants) applicable au plus jeune membre de la famille, sur présentation du livret de famille	20,00 €
- Membres de club de natation de Souillac « l'Espadon »	20,00 €

VOIRIE

DEL N° 24-02-2020-116 - Attribution marchés de travaux voirie 2020

M. le Président rappelle que CAUVALDOR a lancé un marché et que suite à la réunion de la commission MAPA, il faut à présent attribuer les marchés publics aux entreprises retenues.

Thierry LAVERDET indique que peu d'entreprises ont répondu à l'appel d'offres mais un peu plus que les années précédentes cependant. Toutefois, les offres retenues ayant été jugées moins élevées que l'estimatif, tous les travaux de voirie pourront être réalisés, ce qui est positif. Il fait remarquer que l'entreprise TPJ aura deux grands secteurs à assumer, nécessitant d'être vigilant sur la réalisation des travaux (conformité par rapport au cahier des charges et respect des délais).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-21 et L5211-2,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L 2123-1 et R2123-1,

Considérant que la communauté de communes CAUVALDOR a lancé un marché public au titre de l'année 2020 pour des travaux de voirie communautaire, en procédure adaptée *ouverte et sous la forme d'un accord-cadre*,

Considérant que le marché a été décomposé en 3 lots comme suit :

<i>Intitulé du Lot</i>	<i>Montant Minimum HT</i>	<i>Montant Maximum HT</i>
<i>Lot 1 : Secteur Ouest</i>	<i>650 000.00 €</i>	<i>1 083 333.33 €</i>
<i>Lot 2 : Secteur Centre</i>	<i>416 666.66 €</i>	<i>750 000.00 €</i>
<i>Lot 3 : Secteur Est</i>	<i>541 666.66 €</i>	<i>1 250 000.00 €</i>
<i>TOTAL HT</i>	<i>1 608 333.32 € HT</i>	<i>3 083 333.33 € HT</i>

Considérant qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la communauté de communes :

- **Publication sur le profil acheteur** : 24/12/2019/2019,
Lien : <http://www.marches-publics.info46.com/accueil.htm>

- **Publication sur la plateforme nationale de la Dépêche:** site francemarches.com
- **Publication sur le BOAMP:** Identifiant 19-191809 - Annonce 2019_358
- **Envoyé à la publication :** Intégrale 24/12/2019 (La dépêche du Midi – Ed. Lot) – Annonce n° 130419
Parution du 30/12/ 2019
- **Sites web MPI et collectivité :** Intégrale 24/12/2019
- **Alerte courriel aux entreprises :** Intégrale 24/12/2019

Considérant le dépôt des offres dans les délais,

Considérant l'analyse des offres par la commission « Marché à Procédure adaptée » réunie le 18 février 2020, afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (70%) et la valeur technique (30%),

↪ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE RETENIR** les offres et **D'ATTRIBUER** les marchés aux entreprises, mieux-disantes, conformément au classement, comme figurant dans le tableau ci-dessous :

Intitulé du Lot	Entreprise retenue	Montant Minimum en € HT	Montant Maximum en € HT
<u>Lot 1 : Secteur de Ouest</u>	SARL MARCOULY Fon Gourdou- 46 700 PUY L'EVEQUE Siret : 305 024 622 000 14	650 000.00 €	1 083 333.33 €
<u>Lot 2 : Secteur Centre</u>	SARL TPJ 40 Rue Mermoz - 46 400 SAINT CERE Siret : 447 995 415 00032	416 666.66 €	750 000.00 €
<u>Lot 3 : Secteur Est</u>	SARL TPJ 40 Rue Mermoz- 46 400 SAINT CERE Siret : 447 995 415 00032	541 666.66 €	1 250 000.00 €
TOTAL HT		1 608 333.32 €	3 083 333.33 €

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus retenues et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **DE PRÉCISER** que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget principal, opération n° 825.

BATIMENTS

DEL N° 24-02-2020-117 - Attribution Lots n°4 et 8- Marchés de travaux aménagement Maison des services publics- maison Bourseul (Tiers- lieu, Fablab)

M. le Président rappelle que les lots 1, 2, 3, 5, 6 et 7 ont déjà été attribués. Les deux lots 4 et

Procès-verbal du conseil communautaire du 24 février 2020 – CUZANCE

8 ayant été infructueux, ont dû être relancés. Après nouvelle mise en concurrence, les offres reçues ont été analysées par la commission MAPA.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.5211-2,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 13-05-2019-6 en date du 13 mai 2019 autorisant le lancement du marché en procédure adaptée ouverte concernant les travaux relatifs à l'Aménagement de la Maison des Services au Public « Maison Bourseul » (Tiers-lieu/ Fablab),

Vu la délibération du conseil communautaire n°04-11-2019-003 en date du 4 novembre 2019 attribuant les lots n°1, n°2, n°3, n°5, n°6, n° 7 et déclarant infructueux les lots n°4 et n°8,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux pour ces 2 lots est estimé à 110 610 € HT,

Considérant qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la communauté de communes pour les lots n°4 (mobilier) et n°8 (plomberie – sanitaire – chauffage – vmc) :

- **Publication sur le profil acheteur** : le 10 octobre 2019 pour les lots 4 et 8
Lien : <http://www.marches-publics.info46.com/accueil.htm>
- **Publication sur la plateforme nationale de la Dépêche**: site francemarches.com
- **Envoyé à la publication** : Intégrale 10/10/2019 (La dépêche du Midi – Ed. Lot) – Annonce n° 129955, Parution du 10/10/2019
- **Sites web MPI et collectivité** : Intégrale 10/10/2019
- **Alerte courriel aux entreprises** : Intégrale 10/10/2019

Considérant qu'à l'issue de l'ouverture des offres du lot n°4, les offres demeurant encore au-dessus de l'enveloppe allouée pour celui-ci, il a été convenu de le relancer en changeant le cahier des charges, en l'occurrence de remplacer le bois massif par un autre matériau,

Considérant par conséquent qu'un nouvel avis d'appel à la concurrence a été publié de nouveau sur le profil acheteur de la communauté de communes le lot n°4 (mobilier),

Publication sur le profil acheteur : le 23 décembre 2019 pour le lot n°4

Lien : <http://www.marches-publics.info46.com/accueil.htm>

- **Publication sur la plateforme nationale de la Dépêche**: site francemarches.com
- **Envoyé à la publication** : Intégrale 23/12/2019
- **Sites web MPI et collectivité** : Intégrale 23/12/2019

- **Alerte courriel aux entreprises** : Intégrale 23/12/2019

Considérant le dépôt des offres dans les délais,

Considérant l'analyse des offres et le classement proposé par la commission « Marché à Procédure adaptée » réunie le 18 février 2020, afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (60%) et la valeur technique (40%),

↪ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE RETENIR** les offres et **D'ATTRIBUER** les marchés aux entreprises, mieux-disantes, conformément au classement, comme figurant dans le tableau ci-dessous :

Intitulé des lots		Estimation dce pro HT	Entreprises retenues	Montant HT
Lot n° 04	mobilier	74 260.00 €	SARL ATE-LIER FERRIERE- DE-BERRY 15 000 AU-RILLAC	57 446.00 €
Lot n°08	Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Vmc	36 350.00 €	LJS 46 500 GRAMAT	45 900.00 €

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus retenues et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **DE PRÉCISER** que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget principal, opération n°97.

DEVELOPPEMENT ECONOMIE TOURISME

M. le Président présente les différentes aides proposées.

Christian DELRIEU précise que tous les dossiers ont été étudiés par la commission économie et tourisme qui a proposé les subventions à attribuer aux porteurs de projet, qui ont tous été déclarés éligibles.

Il rappelle que ces aides sont nécessaires pour les entreprises et qu'elles permettent en outre de mobiliser d'autres subventions auprès d'autres partenaires financiers.

DEL N° 24-02-2020-118 - Aide à l'immobilier d'entreprises: soutien à l'entreprise ALBAREIL

Albareil Quercinox est une entreprise lotoise créée en 1989. Elle travaille sur :

- La conception, l'installation et la maintenance de cuisines professionnelles
- L'installation de climatisations, de chambres froides et la réalisation de meubles en inox sur mesure.
- La maintenance préventive et du SAV avec des astreintes le week-end

Les principaux axes de développement pour les prochaines années sont les suivants :

- Axe 1 : Transformation digitale de l'entreprise : déploiement d'un cockpit de pilotage opérationnel, de tablettes pour les techniciens et les équipes d'intervention. Objectif, améliorer la satisfaction client et la traçabilité.
- Axe 2 : Développement de l'activité petit matériel hôtelier (vaisselle et mobilier).
- Axe 3 : Développement d'une activité cours de cuisine pour les professionnels et particuliers.
- Axe 4 : Consolidation et développement des segments actuels de clientèle

Pour ce faire, l'entreprise prévoit de déménager de ses locaux devenus inadaptés. Le projet consiste en l'achat et le réaménagement d'un bâtiment d'activité abandonné depuis 6 ans en plein cœur de Souillac. Outre l'aménagement de locaux d'activité et administratifs, les travaux de rénovation prévoient :

- La création d'un show-room permettant de mettre en avant tous les savoir-faire de l'entreprise,
- La création d'un espace électroménager haut de gamme pour les particuliers,
- Le développement de levier d'économie d'énergie (panneaux photovoltaïques et bornes électriques pour la future flotte de véhicules).

L'installation sur la commune de Souillac permettra également à l'entreprise d'avoir accès à la fibre et de moderniser son mode de fonctionnement.

Résultats attendus : augmentation du chiffre d'affaire de 5% par an, embauche d'un commercial et d'un technicien métier.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J) relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le schéma de développement économique (SRDEII) de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée,

Vu le régime cadre exempté de notification N° 40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020,

Vu le règlement d'intervention relatif à l'immobilier d'entreprise adopté lors du conseil communautaire du 15 octobre 2018 (délibération numéro 15102018-04),

Considérant le projet présenté par la SAS ALBAREIL QUERCINOX,

Considérant que ce projet consiste en l'achat et la réhabilitation d'un bâtiment industriel à Souillac,

Considérant que ce projet est éligible au taux maximal d'aides autorisé par la réglementation européenne au fond d'aide régional à l'immobilier d'entreprise,

Considérant le coût total estimé à 500 000,00 € HT,

Considérant l'assiette éligible de cette opération,

Considérant l'avis favorable de la commission économie tourisme et des membres du

bureau,

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPORTER** son soutien à la réalisation du programme immobilier de la SAS AL-BAREIL QUERCINOX - Siret : 35099100600015,
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant maximal de 45 000 € correspondant à 9% de l'assiette éligible du projet sous réserve de la production des justificatifs,
- **DE DIRE** que l'assiette éligible du projet correspond à l'acquisition, le gros œuvre, les menuiseries, l'électricité, la plomberie, l'agencement, les peintures et revêtements, la climatisation et les honoraires d'architecte,
- **D'AUTORISER** la Région Occitanie à cofinancer cette opération et à cet effet **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention de cofinancement pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprise,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la Présente délibération.

DEL N° 24-02-2020-119 - Aide à l'immobilier d'entreprises: soutien à l'entreprise ANDROS

Sortie de Monique MARTIGNAC

M. le Président expose à l'assemblée le projet d'investissement porté par l'entreprise Andros sur son site de Biars pour créer un centre logistique et de stockage du froid qui répond aux objectifs environnementaux de réduction de consommation énergétique, avec un objectif de réduction de 22.5 %.

(Panneaux Solaires / pompe à Chaleur /Valorisation biogaz et évolution de la STEP, Passage au Gaz Naturel Liquéfié).

L'investissement est estimé à 9 604 363€ HT.

Mais l'assiette éligible pour la participation de CAUVALDOR est plafonnée à 600 000 € HT.

Andros est une entreprise incontournable de notre paysage économique, un pourvoyeur d'emploi important qui poursuit sa démarche d'investissements sur le territoire.

Il est donc important que la Communauté de communes puisse l'encourager et l'accompagner dans son projet de développement.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J) relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le schéma de développement économique (SRDEII) de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée,

Vu le régime cadre exempté de notification N° 40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020,

Vu le règlement d'intervention relatif à l'immobilier d'entreprise adopté lors du conseil communautaire du 15 octobre 2018 (délibération numéro 15102018-04),

Considérant le projet présenté par la société ANDROS SNC,

Considérant que ce projet consiste en l'agrandissement du site à des fins de centre logistique et stockage froid,

Considérant que ce projet est éligible au taux maximal d'aides autorisé par la réglementation européenne au fond d'aide régional à l'immobilier d'entreprise,

Considérant le coût total estimé à 9 604 363€ HT,

Considérant l'avis favorable de la commission économie tourisme et des membres du bureau,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPORTER** son soutien à la réalisation du programme immobilier de la Société ANDROS SNC - SIRET 428 682 447 00019,
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant maximal de 50 000€ correspondant à 8,33% de l'assiette éligible du projet sous réserve de la production des justificatifs,
- **DE DIRE** que l'assiette éligible du projet est de 600 000 € HT correspond aux postes de dépenses VRD dans l'emprise du bâtiment,
- **D'AUTORISER** la Région Occitanie à cofinancer cette opération et à cet effet **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention de cofinancement pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprise,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL N° 24-02-2020-120 - Aide à l'immobilier d'entreprises: soutien à l'entreprise CMD

L'entreprise Chaudronnerie – Métallerie – Découpe (CMD) est spécialisée en fabrication métallique et en découpe. Elle sous traite beaucoup pour des fabricants de de pièces aéronautiques, mais a aussi d'autres débouchés (signalétiques / cuisinistes, par exemple). A ce jour, elle a 7 salariés.

CMD investit presque 800 000 € pour:

- Acheter un terrain sur la zone de Pommiers
- Construire un nouveau bâtiment industriel de 1000m2 fonctionnel doublant la surface actuelle
- Acquérir 2 machines

Ce projet doit lui permettre d'embaucher 5 salariés de plus.

La commission propose une participation de 50 000 € correspondant au montant plafond d'aide et à 6,85% de l'assiette éligible du projet (729 955,05 € HT).

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J) relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le schéma de développement économique (SRDEII) de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée,

Vu le régime cadre exempté de notification N° 40390 relatif aux aides en faveur de l'accès

des PME au financement pour la période 2014-2020,

Vu le règlement d'intervention relatif à l'immobilier d'entreprise adopté lors du conseil communautaire du 15 octobre 2018 (délibération numéro 15102018-04),

Vu la décision du bureau communautaire 28-10-2019-005 relative à la cession du terrain zone de Pommiers à Saint Céré (parcelle AS 808),

Considérant le projet présenté par la société Chaudronnerie – Métallerie – Découpe (CMD),

Considérant que ce projet consiste en la construction d'un bâtiment industriel de 1000m² sur la zone de pommier à Saint Céré,

Considérant que ce projet est éligible au taux maximal d'aides autorisé par la réglementation européenne au fond d'aide régional à l'immobilier d'entreprise,

Considérant le coût total estimé à 773 036,55€ HT,

Considérant l'assiette éligible de cette opération,

Considérant l'avis favorable de la commission économie tourisme et des membres du bureau,

↪ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPORTER** son soutien à la réalisation du programme immobilier de CMD porté par la SCI du Puech -SIRET 8794669770001,
- **D'ATTRIBUER** une subvention à la SCI du Puech d'un montant maximal de 50 000€ correspondant au montant plafond d'aide et à 6,85% de l'assiette éligible du projet sous réserve de la production des justificatifs,
- **DE DIRE** que l'assiette éligible du projet est de 729 955,05 € HT (achat de terrain hors assiette éligible),
- **D'AUTORISER** la Région Occitanie à cofinancer cette opération et à cet effet **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention de cofinancement pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprise,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL N° 24-02-2020-121 - Aide à l'immobilier d'entreprises: soutien à l'entreprise SERMATI

Entrée de Monique MARTIGNAC

L'entreprise SERMATI réalise elle aussi un gros investissement pour étendre le bâtiment actuel (nouveau hall d'intégration de 1 000 m²) et acquérir 2 centres d'usinage. Ce programme lui permettra de diversifier son activité et de s'ouvrir à de nouveaux clients. Il en résultera également un renforcement de ses équipes de production.

Le cout total estimé s'élève à 1 071 411.89 € HT

La commission propose une participation de 50 000 € correspondant au montant plafond d'aide et à 5.28% de l'assiette éligible du projet (946 411,89€ HT).

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu L'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J) relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le schéma de développement économique (SRDEII) de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée,

Vu le régime cadre exempté de notification N° 40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020,

Vu le règlement d'intervention relatif à l'immobilier d'entreprise adopté lors du conseil communautaire du 15 octobre 2018 (délibération numéro 15102018-04),

Considérant le projet présenté par la société SERMATI SIRET 339 780 595 00015,

Considérant que ce projet consiste en une extension du site actuel situé à Saint-Céré- Zone de Pommiers,

Considérant que ce projet est éligible au taux maximal d'aides autorisé par la réglementation européenne au fond d'aide régional à l'immobilier d'entreprise,

Considérant le coût total estimé à 1 071 411,89 € HT,

Considérant l'assiette éligible de cette opération,

Considérant l'avis favorable de la commission économie tourisme et des membres du bureau,

- **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**
- **D'APPORTER** son soutien à la réalisation du programme immobilier de la SERMATI - SIRET 339 780 595 00015,
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant maximal de 50 000 € correspondant au montant plafond d'aide et à 5.28% de l'assiette éligible du projet soit 946 411,89€ HT sous réserve de la production des justificatifs,
- **DE DIRE** que l'assiette éligible du projet de 946 411,89 € HT correspond aux travaux de terrassement, construction, gros œuvre, électricité, plomberie, hors pont roulant,
- **D'AUTORISER** la Région Occitanie à cofinancer cette opération et à cet effet **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention de cofinancement pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprise,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL N° 24-02-2020-122 - Aide à l'immobilier: soutien au programme immobilier 16&12

Sortie de Michel SYLVESTRE

M. le Président indique que 16&12 est une agence de design produit, graphisme et d'architecture commerciale qui travaille surtout, depuis 2006, dans le milieu du luxe et de la parfumerie.

Ses fondateurs ont également créé une marque (RAVITO) de textile et d'accessoires dans l'univers du vélo (VÊTEMENTS, BAGAGERIE, ÉPICERIE PRODUITS ARTISANAUX, ÉDITIONS ET ARTPRINTS).

Ils portent le projet très innovant de créer un lieu totalement dédié au vélo en créant une véritable immersion dans le monde du cyclisme sous de nombreuses formes.

Le lieu qu'ils ont choisi est un ancien garage à Souillac, qu'ils veulent acheter. Ils y concentreront leur activité aujourd'hui menée à Gignac.

Le coût estimé est de 321 000€ HT.

La participation proposée par la commission est de 17 334 € correspondant au montant plafond d'aide et à 30% de l'assiette éligible du projet soit 57 780,00 € HT

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J) relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le schéma de développement économique (SRDEII) de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée,

Vu le régime cadre exempté de notification N° 40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020,

Vu le règlement d'intervention relatif à l'immobilier d'entreprise adopté lors du conseil communautaire du 15 octobre 2018 (délibération numéro 15102018-04),

Considérant le projet présenté par la société 16&12,

Considérant que ce projet consiste en l'achat et la rénovation d'un bâtiment (le garage du Quercy) à Souillac,

Considérant que ce projet est éligible au taux maximal d'aides autorisé par la réglementation européenne au fond d'aide régional à l'immobilier d'entreprise,

Considérant le coût total estimé à 321 000€ HT,

Considérant l'assiette éligible de cette opération.

Considérant l'avis favorable de la commission économie tourisme et des membres du bureau,

↳ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPORTER** son soutien à la réalisation du programme immobilier de la SAS 16&12 SIRET 79815494400028,
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant maximal de 17 334€ correspondant à 30% de l'assiette éligible du projet sous réserve de la production des justificatifs,
- **DE DIRE** que l'assiette éligible du projet 57 780,00 € HT correspond à l'achat du bâtiment, aux travaux de gros œuvre et aux honoraires d'architecte proratisés à la surface dédiée à l'activité de l'entreprise sur le site soit 18%,
- **D'AUTORISER** la Région Occitanie à cofinancer cette opération et à cet effet **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention de cofinancement pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprise,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Entrée de Michel SYLVESTRE

M. le Président expose que l'entreprise JAUZAC est spécialisée dans la menuiserie et la construction bois.

Elle emploie aujourd'hui 32 salariés en CDI.

Son projet est d'agrandir l'atelier existant et d'acquérir des machines permettant une diversification de l'activité, une ouverture à de nouveaux clients, une augmentation de la production.

Le cout total de l'investissement est estimé à 376 418,82 € HT.

La commission propose une participation de 21 008 € correspondant à 6% de l'assiette éligible du projet soit 350 135 € HT.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu L'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J) relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le schéma de développement économique (SRDEII) de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée,

Vu le régime cadre exempté de notification N° 40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020,

Vu le règlement d'intervention relatif à l'immobilier d'entreprise adopté lors du conseil communautaire du 15 octobre 2018 (délibération numéro 15102018-04),

Considérant le projet présenté par la SAS CONSTRUCTIONS JAUZAC,

Considérant que ce projet consiste en l'agrandissement de la menuiserie actuelle sur le site de production de GIRAC,

Considérant que ce projet est éligible au taux maximal d'aides autorisé par la réglementation européenne au fond d'aide régional à l'immobilier d'entreprise,

Considérant le coût total estimé à 376 418,82 € HT,

Considérant l'assiette éligible de cette opération,

Considérant l'avis favorable de la commission économie tourisme et des membres du bureau,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPORTER** son soutien à la réalisation du programme immobilier de la SAS CONSTRUCTIONS JAUZAC- SIRET 349 331 397 00019,
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant maximal de 21 008,00€ correspondant à 6% de l'assiette éligible du projet soit 350 130.52 € HT sous réserve de la production des justificatifs,

- **DE DIRE** que l'assiette éligible du projet correspond aux travaux définis pour l'agrandissement de la menuiserie,
- **D'AUTORISER** la Région Occitanie à cofinancer cette opération et à cet effet **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention de cofinancement pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprise,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la Présente délibération.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME

DEL N° 24-02-2020-124 - Projet de création d'une ZAD (Zone d'Aménagement Différé) sur la commune de Padirac

M. le Président indique que le développement du secteur situé autour du gouffre de Padirac a besoin d'être réfléchi en concertation avec toutes les parties prenantes, c'est-à-dire l'exploitant du gouffre, les propriétaires privés des parkings et la commune. C'est en ce sens qu'une démarche a été enclenchée depuis quelques semaines et visant à aboutir à une solution gagnante pour tous.

L'objectif est multiple : permettre à l'exploitant du gouffre de développer son activité sans nuire à celles qui coexistent à proximité, sécuriser les accès et les parkings et permettre à la commune de profiter aussi un peu des retombées de la présence de ce site touristique sur son territoire.

CAUVALDOR dispose d'outils d'aménagements fonciers : la solution qui semble la plus opportune est de créer un périmètre au sein duquel il sera possible d'exercer le droit de préemption et en parallèle, de communiquer auprès des propriétaires désireux de vendre notre volonté d'acquisition foncière.

L'objectif est de maîtriser le foncier environnant le site afin de mener une politique d'aménagement cohérente et techniquement, la Zone d'aménagement Différée (ZAD) est l'outil idéal.

En accord et en concertation avec la commune, il a été établi un tracé, suffisamment large, du périmètre.

M. le Président redit l'importance du soutien à apporter par CAUVALDOR à la commune de Padirac, mondialement connue, mais qui ne profite pas des retombées économiques de la visite de ce lieu.

Il indique avoir rencontré la directrice du site, avec qui les échanges et débats sont souvent « houleux ». Cette dernière veut maîtriser le foncier (route, les terrains) afin de gérer elle-même l'ensemble du site alentour, avec des projets d'aménagements, notamment pour faire payer le stationnement aux visiteurs. A ce jour, la commune de Padirac, qui avait été condamnée à mettre en place des stationnements réglementés, dans le cadre de la police du Maire, paie dans ce but de la location de terrains qui va bientôt prendre fin. Les charges pesant sur la commune ne sont aucunement compensées par la société qui gère le gouffre, étant précisé que le siège administratif de cette société se trouve situé à Paris.

Il a été demandé à la dirigeante de travailler en lien avec la commune sur les 6 mois à venir afin de parvenir à une solution acceptable par tous.

Christophe PROENCA indique soutenir pleinement la démarche car si rien n'est fait, cette société va acheter les terrains et créer des parkings payants pour accéder au gouffre, et la commune continuera à ne percevoir aucune retombée économique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.212-1 et suivants,

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy », EPCI compétent notamment en matière de document d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire Causses et Vallée de la Dordogne n°16-01-2018-001, du 16 janvier 2018, approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale Causses et Vallée de la Dordogne,

Vu la délibération n° 2020-004 du conseil municipal de Padirac du 12 février 2020 donnant un avis favorable à la création d'une zone d'aménagement différé auprès de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant que le conseil municipal de Padirac souhaite coordonner le développement équilibré de l'urbanisation autour du site du Gouffre de Padirac. En effet, l'aménagement des accès et la gestion des stationnements sont des enjeux cruciaux pour l'activité de la zone commerciale du site du gouffre de Padirac,

Considérant que dans le souci de tirer le meilleur parti des outils d'aménagement foncier, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a permis aux collectivités de se doter librement d'une ZAD locale si elles font valoir un intérêt local consensuel,

Considérant la possibilité aujourd'hui offerte aux structures intercommunales compétentes en matière de PLU de mettre en place des ZAD sur les territoires relevant de leur champ d'intervention, par délibération motivée de leur organe délibérant, après avis des communes incluses dans le périmètre de la zone,

Considérant l'avis favorable de la commune de Padirac,

Considérant qu'il est primordial d'assurer la viabilité des accès et des stationnements pour l'activité commerciale autour et pour le Gouffre de Padirac,

Considérant la nécessité de constitution de réserves foncières à proximité du site touristique et notamment à sécuriser les parkings existants appartenant à des propriétés privées,

Considérant l'intérêt de constituer une emprise foncière cohérente et d'un seul tenant avec la Société du Gouffre de Padirac afin d'établir un projet cohérent et viable pour la dynamique économique du site,

Considérant la nécessité de créer une ZAD destinée à préparer la constitution de réserves foncières dont la destination n'est pas arrêtée notamment envers l'aptitude des terrains concernés au regard des équipements existants ou à réaliser et qui feront l'objet d'un aménagement ultérieur,

Considérant l'intérêt majeur du site du Gouffre de Padirac, dans l'économie touristique de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant que le périmètre déterminé permettra d'aménager et d'améliorer la qualité urbaine du site,

Considérant le site classé du Gouffre de Padirac,

Considérant que la commune de Padirac est soumise au règlement national de l'urbanisme,

Considérant que les caractéristiques de ce projet ne peuvent être déterminées à ce jour avec précision, mais qu'il convient aussi dès à présent de se prémunir contre toute urbanisation désordonnée de ce secteur qui pourrait compromettre ou rendre plus difficile la mise en œuvre des projets intercommunaux et communaux,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes CAUVALDOR de s'assurer de la maîtrise foncière et de pouvoir procéder à des acquisitions par voie de préemption sur ce

secteur et ce en vue de mettre en œuvre le futur projet,

Considérant que pour parvenir à de telles fins il est nécessaire de créer une zone d'aménagement différé (ZAD) sur ce secteur,

M. le Président rappelle au conseil communautaire, que plusieurs réunions, ont eu lieu, relatives au devenir du développement du Gouffre de Padirac,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** la création d'une zone d'aménagement différé en vue des considérants sus- cités,
- **DE DIRE** que le titulaire du droit de préemption est la Communauté de communes Causses et vallée de la Dordogne, qui pourra si besoin le déléguer ;
- **DE DIRE** que le périmètre de la ZAD est déterminé selon le tracé visé par le plan ci-annexé,
- **DE DIRE** que, conformément aux articles R153-21 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération du conseil communautaire sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes CAUVALDOR, ainsi qu'en mairie de PADIRAC. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public de coopération intercommunale.

La décision créant une ZAD fait l'objet (C. urb., art. R212-2) :

- *d'une publication au Journal officiel, s'il s'agit d'un décret,*
- *d'une publication au recueil des actes administratifs du ou des départements intéressés, s'il s'agit d'un arrêté,*
- *Mention en est insérée dans deux journaux publiés dans le ou les départements concernés,*
- *Une copie de la décision créant la ZAD et un plan précisant le périmètre de cette zone sont déposés à la mairie de chacune des communes concernées,*
- *Copie de la décision créant la ZAD est, en outre, adressée au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les TGI dans le ressort desquels est créée la zone et au greffe des mêmes tribunaux.*

DEL N° 24-02-2020-125 - Projet d'absorption de la SPL "Languedoc Roussillon Agence de Développement" (LRAD) par la SPL "Midi Pyrénées Construction" (MPC)

M. le Président explique qu'il s'agit d'une opération sans incidence pour CAUVALDOR qui détient des actions dans la SPL «Midi Pyrénées Construction » (MPC) mais qui doit rendre un avis en qualité d'actionnaire sur le projet d'absorption de la SPL « Languedoc Roussillon Agence de Développement » LRAD par la SPL MPC.

La SPL MPC et la SPL LRAD sont toutes deux des sociétés publiques locales intervenant principalement en matière d'aménagement et de construction à l'échelle du territoire régional.

Cette opération d'absorption est motivée par les éléments suivants :

- regrouper au sein d'une seule SPL l'ensemble des activités se rapportant à l'aménagement, la construction et l'ingénierie de projets, sur le territoire régional ;
- gagner en lisibilité pour le déploiement d'une grande SPL régionale sous une gouvernance unifiée ;
- mutualiser les ressources techniques et financières au sein d'un seul outil et réaliser des économies d'échelle ;

- assurer un ancrage territorial au travers de l'implantation d'une structure unique sur deux sites (Montpellier et Toulouse) ;
- faire bénéficier l'ensemble du territoire des compétences et expertises déployées depuis de nombreuses années par les collaborateurs des deux sites.

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SPL LRAD en date du 3 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SPL MPC en date du 25 septembre 2019,

Considérant que la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne est actionnaire de la Société Publique Locale Midi Pyrénées Construction, à hauteur de 2 300 € (23 actions de 100 €),

Considérant que l'opération de dissolution-confusion de la SPL LRAD vers la SPL MPC n'aura aucune incidence sur le montant de la participation de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne au capital de la SPL MPC,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le projet d'absorption de la Société Publique Locale Languedoc Roussillon Agence de Développement (SPL LRAD) par transmission universelle de patrimoine (TUP) à la Société Publique Locale Midi Pyrénées Construction (SPL MPC),
- **D'APPROUVER** en conséquence, la prise de participation de la SPL MPC dans la SPL LRAD par acquisition des 3 280 actions composant le capital social de la Société au prix unitaire maximum de cent euros (100 €) l'action, soit pour un montant total maximum de trois cent vingt-huit mille euros (328 000 €), droits d'enregistrement en sus en vue de la dissolution sans liquidation de la SPL LRAD,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités ou diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL N° 24-02-2020-126 - SPL MPC: Projet de modification statutaire

En prévision du rapprochement de la SPL MPC et de la SPL LRAD au travers du projet d'absorption de LRAD par MPC, M. le Président expose qu'il est apparu pertinent d'envisager une modification statutaire de la SPL MPC visant à sécuriser et actualiser les statuts de cette future SPL unifiée.

Cette modification a également pour objectif de renforcer le dispositif de contrôle analogue des actionnaires sur la société.

C'est ainsi que le Conseil d'Administration de la SPL MPC, par délibération en date du 6 février 2020, a arrêté le projet de modification statutaire à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1, L.1524-1 et L.1524-5,

Vu le projet de statuts modifiés de la « SPL MPC » arrêté par le Conseil d'administration de la Société par délibération en date du 6 février 2020,

↪ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de modification statutaire de la « SPL MPC », portant notamment sur les articles relatifs à son objet social et à la structure de ses organes dirigeants, dont une copie sera annexée à la présente délibération pour être transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité, conformément à la loi,
- **D'HABILITER** en conséquence le représentant de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, M. Raphaël DAUBET, à l'Assemblée générale de la « SPL MPC » à approuver ce projet de modifications statutaires et adopter, consécutivement, les statuts modifiés de la SPL.

ENFANCE - JEUNESSE

DEL N° 24-02-2020-127 - Signature d'une charte communautaire avec les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) pour la période 2020/2024

Sortie de Raoul JAUBERTHIE

M. le Président indique que les établissements d'accueil des jeunes enfants du territoire ont participé, aux côtés de CAUVALDOR, à un accompagnement du DLA qui a abouti à un projet de charte.

Cette charte, qui a été envoyée avec la note, doit être regardée comme cadre pluriannuel de travail commun et de coopération des crèches et de l'EPCI pour les 4 années à venir.

José SANTAMARTA explique que cette charte est le fruit d'un travail partagé, qui va permettre de convenir du fonctionnement de ces structures et de fixer leur budget. Elle a été approuvée par les associations gestionnaires. Cette charte, qui ne fixe pas un cadre juridique mais plutôt un accord réciproque, basé sur la confiance entre les structures et CAUVALDOR, permettra d'engager les dialogues de gestion, qui auront lieu deux fois par an.

Considérant la compétence petite-enfance exercée par la Communauté de communes CAUVALDOR,

Considérant l'engagement fort de CAUVALDOR aux côtés des structures gestionnaires des crèches,

Considérant les difficultés rencontrées par les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) liées notamment à la fin des contrats aidés, les besoins en matière de gestion administrative et financière, le pilotage, la mobilisation et le renouvellement des bénévoles...

Considérant le travail partenarial mené entre la Communauté de communes, la Caisse d'Allocations Familiales du Lot, et les EAJE permettant d'aboutir à la rédaction d'une charte,

Considérant les objectifs poursuivis par cette charte, à savoir :

- Animer une coopération intercommunale autour des enjeux de la petite enfance,
- Identifier un intérêt communautaire partagé permettant de dégager une orientation politique commune dans le domaine de la petite-enfance,

- Travailler en proximité avec les associations, ces dernières constituant le mode de gestion majoritaire des EAJE du territoire,
- Renforcer et pérenniser le partenariat EAJE/CAUVALDOR,
- Réfléchir aux coopérations et mutualisations possibles tout en prenant en compte les spécificités de chaque structure,
- Accompagner les bénévoles et salariés dans les mutations à venir : évolutions réglementaires, économiques, sociales et financières,
- Aider les 10 crèches du territoire et le jardin d'enfants dans le pilotage de leurs structures pour assurer la continuité de la qualité des services aux familles.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-D'APPROUVER la charte communautaire à passer avec les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) pour la période 2020/2024, jointe en annexe,

-D'AUTORISER M. le Président à signer cette charte et tous documents nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-128 - Action CNDS « J'apprends à nager » 2020

M. le Président rappelle que ce dispositif est désormais bien connu, puisque expérimenté avec succès à Biars en 2017, il a depuis lors été étendu aux autres piscines.

Christophe PROENCA explique que cette action menée sur tout CAUVALDOR, permettre à tous les enfants d'apprendre à nager.

Considérant que le dispositif national « J'apprends à nager », qui s'inscrit dans le cadre du plan ministériel « Citoyens du Sport », a pour objectifs la prévention des risques liés à la baignade et la lutte contre les inégalités d'accès à la pratique sportive,

Considérant que ce programme d'apprentissage de la natation est proposé gratuitement à tous les enfants de 6 à 12 ans avec pour ambition que tous les enfants entrant en classe de 6ème sachent nager,

Considérant que les stages proposés sont d'une durée minimum de 10 heures, pouvant être divisées en séance de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge, et sont dispensés dans des conditions de stage définies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations, les séances étant nécessairement encadrées par un maître-nageur,

Considérant que le maître-nageur s'engage à assurer la mise en œuvre de cette opération, il est rémunéré par la communauté de communes en fonction du volume d'heures dédié,

Considérant que l'expérimentation lancée en 2017 sur la piscine de Biars, a depuis lors été étendue à toutes les piscines sous gestion communautaire,

Considérant que les enfants qui participeront au programme seront identifiés par les sites suivants :

Centre Social et Culturel Robert Doisneau pour la Piscine de Biars-sur-Cère,

CIAS de CAUVALDOR, bureau d'accueil de Gramat pour le Centre Aqua-récréatif de Gramat,

MJC, Centre Social de Saint-Céré pour la piscine de Saint-Céré,

CIAS de Cauvaldor, bureau d'accueil de Souillac et France Services Souillac pour la piscine de Souillac,

Considérant les résultats passés et l'intérêt de poursuivre cette opération,

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la reconduction de l'opération « J'apprends à nager » sur l'ensemble du territoire communautaire, dans les conditions exposées ci- avant, à compter de 2020,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal, sachant que le coût supporté par la Communauté de communes CAUVALDOR est entièrement couvert par l'aide versée par le CNDS,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Avis sur le projet de SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)

M. le Président indique que la Région Occitanie a arrêté un projet de schéma d'aménagement du territoire à horizon 2040 afin de dessiner un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire et nous le soumet pour avis, en qualité d'EPCI compétent en matière d'urbanisme.

M. le Président tient à faire part à l'assemblée d'un élément qui le gêne dans le dossier. En effet, suite à une réunion de la CDCI qui a eu lieu le 21 février 2020 et à un échange avec deux élus d'autres collectivités du Lot (M. TAILLARDAS de Catus et M. SIMON de la CA de Cahors), il semblerait que la Région prévoirait dans son schéma des mesures destinées au milieu rural et proposant de mesures compensatoires pour développer les métropoles et les agglomérations, le développement des métropoles se faisant ainsi au détriment du milieu rural. M. le Président redit l'importance de défendre notre territoire rural qui n'a pas à être délaissé au bénéfice des métropoles qui sont pourtant saturées.

Il interroge l'assemblée sur ces questions : Qui détient les ressources naturelles, la biodiversité, qui nourrit la population, si ce n'est les territoires ruraux.

Il souhaite une grande vigilance et une étude approfondie sur ce point et demande aux élus de bien réfléchir sur cette problématique, car il s'agit de l'avenir du territoire.

Raphaël DAUBET intervient en demandant de regarder précisément ce qui est écrit dans le document. Il tient à alerter sur les propos tenus par certains élus, qui ont tendance à caricaturer. Il n'a pas lu le document de cette manière, et ne partage pas l'avis de ces élus.

Il tient d'ailleurs à préciser qu'il a lui-même travaillé sur ce dossier et a porté la parole de nos territoires à la Région, notamment sur la résistance à la métropolisation. Ces propos défendus par d'autres ont été entendus. L'enjeu du SRADDET est d'obtenir un certain rééquilibrage du territoire.

Bruno LUCAS demande de quelle manière le Président souhaite démontrer son opposition : existe t- til un texte alternatif ? Les délais permettent-ils de travailler la rédaction d'un avis ?

M. le Président répond que rien n'est proposé ce jour, que le document n'a été reçu que récemment.

Raphaël DAUBET précise que le sujet abordé concerne l'artificialisation des sols, issue d'une circulaire sortie il y a 3 mois environ. Il s'agit de règles d'urbanisme qui sont imposées à tous par l'Etat.

Raphaël DAUBET indique que si on rend un avis dans ce sens, il doit être argumenté et circonstancié car le SRADDET est une sorte de « SCOT à l'étendue régionale ». Il ne faudrait

pas être pris dans des contradictions entre ce que l'on demande à la Région et ce que l'on applique sur notre territoire.

Francis AYROLES demande si ce SRADDET reprend notre SCOT et notre PLUIH. Ces documents étant difficiles à mettre en place, il aimerait savoir si le SRADDET va dans le même sens. Il est important de le savoir car notre projet de PLUIH va être opposable.

Raphaël DAUBET rappelle que le PLUIH devra être en conformité avec le SRADDET car il s'agit d'une obligation réglementaire.

Il donne lecture de l'extrait de ce schéma : « *Dans un contexte de forte attractivité démographique, la Région porte une vision d'aménagement ambitieuse : viser l'égalité des territoires par un rééquilibrage régional. Cela suppose d'une part de limiter la surconcentration dans les métropoles en engageant le desserrement des cœurs métropolitains et d'autre part de valoriser le potentiel de développement de tous les territoires, en particulier des territoires ruraux qui ont eux aussi des atouts majeurs, le tout en portant une attention particulière à la sobriété foncière. Ce rééquilibrage doit être opéré en termes d'accueil et d'habitat mais aussi de services publics et d'activités* ».

Bruno LUCAS rappelle que nos propres documents d'urbanisme ont prévu une réduction substantielle de nos surfaces constructibles, avec une affectation intelligente (intérêt : Zones d'activités). Il semble que l'on soit dans le cadre de ce qui est demandé. Il convient par contre de voir, s'il s'agit d'une notion nouvelle (compensation notamment). Un travail au sein de la commission avec les services peut être fait pour rédiger une note.

M. le Président, au regard des débats, propose donc de reporter le vote de cette délibération afin de permettre de travailler plus en profondeur sur ce dossier.

Didier BES appuie cette proposition car le sujet mérite approfondissement.

⇒ Cette proposition de report est validée par l'assemblée.

AFFAIRES IMMOBILIERES

ATELIER RELAIS PLUME DU CAUSSE :

M. le Président rappelle que le 30 septembre 2018, un protocole a été signé avec la SARL Plume du Causse pour construire un atelier relais sur la zone du Périé à Gramat en vue de la création d'un abattoir et d'un atelier de découpe de volailles maigres et grasses.

Les travaux sont terminés et les occupants en phase de test de leur outil de production.

Il s'agit de fixer le montant de loyer sur une période de location à l'issue de laquelle l'exploitant achètera le bâtiment. Il est donc nécessaire d'actualiser les conditions de la location, notamment en fonction du coût réel de l'investissement et d'autoriser la signature du contrat de crédit-bail, valant promesse de vente.

DEL N° 24-02-2020-129 - Avenant n° 3 protocole SCIC la Plume du Causse

Vu la délibération n°13022017/84 en date du 13 février 2017, par laquelle le conseil communautaire a approuvé les statuts de la SCIC SARL « la Plume du Causse »,

Vu la décision du Président n° 037/2017 en date du 25 juillet 2017, attribuant le marché public de prestations intellectuelles en procédure adaptée portant sur la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un abattoir et d'un atelier de découpe de volailles maigres et grasses, à construire sur la zone du Périé à Gramat,

Vu la délibération n°18092017/022 autorisant la signature d'un protocole d'accord entre la Communauté de communes CAUVALDOR et la SCIC SARL « la Plume du Causse »,

Vu le permis de construire délivré le 07 février 2018,

Vu la délibération n° 10122018/022 en date du 10 décembre 2018 attribuant les marchés de travaux pour la construction du bâtiment,

Vu la délibération n°11022019/16 en date du 11 février 2019 attribuant les marchés de travaux de création de la voirie d'accès à la zone du Périé,

Vu la délibération n°13052019/017 en date du 13 mai 2019 approuvant l'avenant n°1 au protocole conclu avec la SCIC « la Plume du Causse »,

Vu la délibération n°09122019/055 en date du 9 décembre 2019 approuvant l'avenant n°2 au protocole conclu avec la SCIC « la Plume du Causse »,

Considérant l'avancée de l'opération de construction d'un atelier relais sur la zone du Périé à Gramat, en vue de la création d'un abattoir et d'un atelier de découpe de volailles maigres et grasses, en partenariat avec la SCIC « La Plume du Causse »,

Considérant que dans le cadre de ce programme d'investissement, il a été convenu que la Communauté de communes assumerait la construction du clos et du couvert du bâtiment ainsi que les travaux de viabilisation, la délimitation et les aménagements du terrain nécessaire au projet, alors que la réalisation des lots techniques, la fourniture des matériels notamment la chaîne d'abattage, relèveront de la SCIC « la Plume du Causse »,

Considérant le protocole d'accord en vue de la construction d'un atelier-relais conclu le 30 septembre 2018 et notamment son article 5 portant promesse de crédit-bail, prévoyant que « Dans le cas où l'option d'achat serait levée par le BENEFCIAIRE à l'expiration du bail de 15 ans, le prix de cession serait égal à 25 000 € (vingt-cinq mille euros), si le BENEFCIAIRE réserve environ 4 000 m² (ce prix sera ajusté en fonction de la surface de terrain effectivement utilisée pour l'opération » (article 5.3), et que le crédit-bail sera consenti à la SCIC « moyennant un loyer annuel de base fixé de manière prévisionnelle (17 à 19 000 € HT / à rapprocher du coût réel de l'opération) » (article 5.2) ;

Considérant le souhait des parties de ramener le prix de cession à 1€ en fin de contrat en cas de levée d'option, il convient donc de lisser le montant prévu sur la durée du bail, et de conclure un avenant au protocole afin d'acter cet accord et de mettre en conformité le crédit-bail à signer avec la volonté des parties ;

Considérant qu'il convient donc de modifier par avenant les articles 5.2 et 5.3 du protocole d'accord du 30 septembre 2018 ;

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 3 au protocole d'accord en vue de la construction d'un atelier-relais conclu le 30 septembre 2018 avec la SCIC « la Plume du Causse », joint à la présente en annexe,

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer ce nouvel avenant et tout document à intervenir concernant ce dossier.

DEL N° 24-02-2020-130 - Plume du Causse : signature d'un crédit bail avec la SCIC

Vu, la délibération n°13022017/84 en date du 13 février 2017, par laquelle le conseil communautaire a approuvé les statuts de la SCIC SARL « la Plume du Causse »,

Vu, la décision du Président n° 037/2017 en date du 25 juillet 2017, attribuant le marché public de prestations intellectuelles en procédure adaptée portant sur la maîtrise d'œuvre

des travaux de construction d'un abattoir et d'un atelier de découpe de volailles maigres et grasses, à construire sur la zone du Périé à Gramat,

Vu, le permis de construire délivré le 07 février 2018,

Vu, la délibération n° 10122018/022 en date du 10 décembre 2018 attribuant les marchés de travaux pour la construction du bâtiment,

Vu, la délibération n°11022019/16 en date du 11 février 2019 attribuant les marchés de travaux de création de la voirie d'accès à la zone du Périé,

Vu, le protocole d'accord du 30/09/2018, et ses avenants entre la Communauté de communes CAUVALDOR et la SCIC SARL « la Plume du Causse »,

Vu l'avis du service des domaines n°202046128LO117 du 03/02/2020 ;

Considérant qu'il convient d'approuver le projet de contrat de Crédit-Bail annexé à la présente délibération, d'une durée de 15 ans, portant promesse de vente ;

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le projet de crédit-bail avec la SCIC « la Plume du Causse », joint à la présente, et ses annexes,

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer ce contrat et tout document à intervenir concernant ce dossier, et à faire le nécessaire pour procéder à la publication dudit acte auprès du service de publicité foncière de Cahors.

DEL N° 24-02-2020-131 - ZA du Périé à Gramat: acquisition de parcelles (CAPEL/LA QUERCYNOISE)

M. le Président rappelle que CAUVALDOR a réalisé la voie de desserte de la RD vers le bâtiment de la plume du causse. Une 2ème phase de travaux de voirie sera engagée, mais il convient avant cela de clarifier la propriété des uns et des autres, de manière à lancer les travaux sur des parcelles en pleine propriété et à réorganiser la propriété foncière entre la CAPEL et CAUVALDOR de façon cohérente.

Cette opération a donné lieu à un échange dernièrement validé par le bureau communautaire : il faut solder cette régularisation foncière par l'acquisition de parcelles.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-9 et suivants,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L1111-1,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, fixant à 180 000 € la somme à partir de laquelle l'avis du service des Domaines doit être demandé avant toute acquisition à l'amiable,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant que la Communauté de communes CAUVALDOR est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones artisanales, et notamment sur la zone d'activités du Périé à GRAMAT, pour laquelle elle conduit une politique volontariste d'acquisitions foncières et de développement,

Considérant que les négociations menées par les élus de CAUVALDOR avec les représentants de La Société Coopérative Agricole DES PRODUCTIONS ET ELEVAGES - LA QUERCYNOISE, dite CAPEL, ont abouti à des solutions facilitant l'aménagement cohérent recherché de l'ensemble de la zone,

Considérant que l'accès principal de la zone à la route départementale emprunte des terrains cadastrés C1201, C1212 et C1210 en partie, appartenant à la CAPEL, il convient de procéder à une régularisation par acquisition foncière permettant à CAUVALDOR d'être propriétaire de l'ensemble des équipements de desserte de la zone,

Considérant que les négociations ont permis d'aboutir à un prix négocié à 7€ le m², correspondant au tarif du terrain au m² dans la zone,

Considérant que les terrains à acquérir par CAUVALDOR sont les suivants :

- Parcelle C1201 d'une superficie de 173 m²
- Parcelle C1212 d'une superficie de 51 m²
- Parcelle C1210 en partie, superficie à acquérir (selon plan de découpage joint) de 265 m²

Soit un total de 489 m² à acquérir au prix de 7€, soit un prix total de 3 423 €,

Considérant que l'avis des services de l'Etat (avis domanial) n'est pas requis en l'espèce, le prix de vente étant inférieur au seuil de 180 000€ fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE PROCEDER A L'ACQUISITION AMIABLE** des terrains suivants, appartenant à la CAPEL afin de régulariser la maîtrise foncière de l'accès à la zone du Périé à Gramat, et conformément aux plans annexés à la délibération:

- Parcelle C1201 d'une superficie de 173 m²
- Parcelle C1212 d'une superficie de 51 m²
- Parcelle C1210 en partie (en cours de découpage et de renumérotation cadastrale), superficie à acquérir (selon plan joint) de 265 m²

Soit un total de 489 m² à acquérir au prix de 7€, soit un prix total de 3 423 €,

- **D'AUTORISER** M. le Président ou M. Christian DELRIEU, Vice-Président, à réaliser toute démarche et à signer l'ensemble des documents, actes, toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire, et désigne l'étude de Maître BEAUJEAN, notaire à Gramat, afin de procéder à l'acquisition.

DEL N° 24-02-2020-132 - Acquisition foncière pour la réalisation du rond-point voisin du futur collège de Bretenoux

M. le Président explique que dans le cadre du projet de desserte routière du futur collège de Bretenoux, CAUVALDOR a en charge la réalisation de la voie d'accès et l'édification d'un rond-point afin de connecter cette nouvelle voie à la voie existante. Il est donc nécessaire d'acquérir une parcelle à la SNCF.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9 et suivants,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1111-1,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, fixant à 180 000 € la somme à partir de laquelle l'avis du service des Domaines doit être demandé avant toute acquisition à l'amiable,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant que la communauté de communes CAUVALDOR est compétente en matière de création de voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que dans le cadre du projet de desserte routière du futur collège de Bretenoux, CAUVALDOR a en charge la réalisation de la voie d'accès, et l'édification d'un rond-point afin de connecter cette nouvelle voie à la voie existante, tel que précisé sur le plan ci-annexé,

Considérant les acquisitions de terrains déjà réalisées en 2017, afin de créer une voirie de desserte du futur collège de Bretenoux et les travaux de réalisation en cours d'études,

Considérant que le projet prévoit la réalisation d'un rond-point en bout de voirie pour assurer la connexion de la voie à créer avec la Route de Lourdes à Bretenoux/Biars Sur Cère (cf. plan annexé),

Considérant que les négociations menées par les élus de CAUVALDOR avec les représentants de La SNCF, propriétaire de la partie à acquérir, ont permis d'aboutir à un prix négocié à 1€ le m², puisqu'un accès sur le nord du rond-point en cours de réalisation leur sera réservé,

Considérant que le terrain à acquérir par CAUVALDOR est constitué d'une parcelle située au lieu-dit Les Graves à Biars Sur Cère (46130), en cours de découpage par géomètre-expert, pour renumérotation, issue de la parcelle actuellement cadastrée section AA n°7, d'une superficie de 583 m²,

Considérant que l'avis des services de l'Etat (avis domanial) n'est pas requis en l'espèce, le prix de d'acquisition étant inférieur au seuil de 180 000€ fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE PROCEDER A L'ACQUISITION AMIABLE** d'une parcelle de terrain, appartenant à la SNCF afin de réaliser les travaux de création d'un rond-point, parcelle issue de la division de la parcelle actuellement cadastrée AA n°7, située au lieu-dit Les Graves à Biars Sur Cère (46130), pour une superficie de 583 m², tel de précisé au plan ci-annexé, au prix de au prix de 15 €/ m² HT, soit au 8 745 € HT,

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant, à réaliser toute démarche et à signer l'ensemble des documents, actes, toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire, et désigne l'étude de Maître NEYRAT, notaire à Biars sur Cère, afin de procéder à l'acquisition.

VOIRIE

M. le Président indique que le 26 décembre dernier une demande de permis de construire a été déposée pour l'implantation d'une enseigne de restauration rapide à Bretenoux. Ce projet nécessite l'élargissement et le renforcement de la voie communale dénommée « VC n°130 – rue des docteurs Robin et Madec ». Si le Maire de Bretenoux est compétent pour délivrer l'autorisation de construire, il doit obtenir l'accord de CAUVALDOR qui est compétent en terme de voirie, préalablement au permis de construire.

Le montant de ces travaux s'élève à 68 333.10 € TTC, dont 18 247.50 € de part communautaire.

Une participation spécifique (participation pour le financement d'équipements publics exceptionnels (PEPE), peut être exigée du bénéficiaire de l'autorisation de construire ayant pour objet la réalisation de toute installation à caractère commercial ou artisanal qui par sa

nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Le pétitionnaire accepte de participer à hauteur de 20 000 € et la commune est d'accord pour prendre en charge le solde (30 085.60 €).

D'autre part, en même temps, il faudra installer ou refaire les réseaux enterrés, notamment le réseau d'eaux pluviales. Aussi, pour une bonne gestion du chantier, il est préférable de lancer un seul marché après délégation de la maîtrise d'ouvrage sur la part communale, de la commune de Bretenoux à CAUVALDOR.

Didier MALAVERGNE tient à souligner l'incohérence de l'implantation d'une enseigne de restauration rapide sur le territoire alors que CAUVALDOR porte par ailleurs le projet d'élaboration d'un projet alimentaire de territoire.

Pierre MOLES rappelle que le projet de délibération parle simplement de l'application de la règle en terme de prise en charge de travaux de voirie.

Sur le débat portant sur l'implantation d'une enseigne de restauration rapide à Bretenoux, il précise qu'il n'a fait aucune démarche en ce sens mais constate que cette implantation semble plutôt ravir la population. De plus, cela va générer la création de 30 emplois équivalents temps plein.

[DEL N° 24-02-2020-133 - Participation pour financement d'équipements publics exceptionnels - Bretenoux projet construction Mac Donald](#)

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L332-6, L332-6-1 et suivants, L332-8, L332-28,

Vu l'arrêté SPG/2018/16 en date du 27 décembre 2018 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°SPG/2017/14 du 9 novembre 2017 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par fusion de la communauté de communes Causses et vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Vallée de la Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

Vu la délibération n°21-12-2017-020 en date du 21 décembre 2017 de la Communauté de communes CAUVALDOR validant l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la demande de permis de construire déposée par Mac Donald France en date du 26 décembre 2019, en vue de la construction d'un bâtiment commercial à usage de restauration rapide,

Vu la demande du Maire de Bretenoux en date du 17 février 2020, autorité compétente pour délivrer le permis de construire, afin d'obtenir l'accord de CAUVALDOR à propos de la détermination du montant de la participation pour le financement d'équipements publics exceptionnels (PEPE),

Considérant que le projet de construction d'un bâtiment à usage de restauration rapide porté par le Groupe Mac Donald France et ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation de construire déposée en mairie de Bretenoux le 26 décembre 2019, nécessite l'élargissement et le renforcement de la voie communale dénommée « VC n°130 – Rue des Docteurs Robin et Madec » sur la commune de Bretenoux,

Considérant que le flux automobile généré par l'activité du restaurant va être considérablement augmenté et nécessite des travaux qui n'étaient pas prévisibles,

Considérant qu'une participation spécifique, participation pour le financement d'équipements publics exceptionnels (PEPE), peut être exigée des bénéficiaires des

autorisations de construire, ayant pour objet la réalisation de toute installation à caractère commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels (C. Urb. art. L332-8 al. 1),

Considérant que cette participation spécifique prévue par l'article L332-8 du code de l'urbanisme ne peut être envisagée que dans le cadre d'une autorisation de construire, qui en constitue le fait générateur et qui en fixe le montant,

Considérant que l'élargissement et le renforcement de la voie communale dénommée « VC n°130 – Rue des Docteurs Robin et Madec » sur la commune de Bretenoux, voie d'intérêt communautaire actuellement insuffisante pour assurer la desserte du projet, rendus nécessaires par la construction et la mise en exploitation de ce restaurant constituent les équipements publics exceptionnels rendus nécessaires par la construction, eu égard à sa situation et son importance,

Considérant que lorsque la réalisation des équipements publics exceptionnels n'est pas de la compétence de l'autorité qui délivre le permis de construire, c'est-à-dire le maire, ce dernier détermine le montant de la contribution correspondante, après accord de la collectivité publique à laquelle incombent ces équipements ou de son concessionnaire (C. Urb. art. L332-8 al. 2),

Considérant que le Maire de Bretenoux, autorité compétente pour délivrer l'autorisation de construire doit donc obtenir l'accord de la communauté de communes CAUVALDOR, compétent pour l'élargissement et le renforcement de la voie communale, préalablement à la délivrance du permis de construire,

Considérant le montant total des travaux nécessaires à la réalisation de ce projet s'élevant à 68 333.10 € TTC, le plan de financement et le montant de la participation proposée par le Maire de Bretenoux à la charge du demandeur,

-Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 65 voix Pour , 1 voix Contre et 19 Abstentions des membres présents ou représentés, décide :

-DE DONNER SON ACCORD à la proposition émanant du Maire de Bretenoux, conformément aux dispositions de l'article L332-8 du code de l'urbanisme, portant sur les éléments suivants :

- Montant de la participation pour le financement d'équipements publics exceptionnels (PEPE) prescrite au pétitionnaire dans le cadre de la délivrance du permis de construire = 20 000€ Modalités de financement des travaux d'un montant total estimé par devis à 68 333.10 € TTC
 - Commune de Bretenoux = 30 085.60 €
 - CAUVALDOR = 18 247.50 € (compétence communautaire)
 - Pétitionnaire = 20 000 €

-DE DIRE que le reste à charge de la commune pourra être réglé en deux versements échelonnés sur deux exercices,

-DE PRECISER que les travaux ci- avant décrits seront réalisés au plus tard le 15 juin 2020,

-D'AUTORISER M. le Président ou le Vice-président en charge de la voirie d'intérêt communautaire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 24-02-2020-134 - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de réfection du réseau eaux pluviales -rue des docteurs Robin et Madec

Vu la délibération n° 20 en date du 21 décembre 2017, validant l'intérêt communautaire de la

compétence voirie,

Vu la délibération n° 75 en date du 5 février 2018, mettant à jour la compétence voirie concernant les opérations d'aménagement des « cœurs de village »,

Vu la délibération n° 5 du 20 novembre 2017 adoptant le modèle de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et définissant les modalités de répartition financière,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'élargissement et de renforcement de la voie communale d'intérêt communautaire dénommée « VC n°130 – Rue des Docteurs Robin et Madec » sur la commune de Bretenoux, afin de desservir le projet de construction et de mise en exploitation d'un bâtiment à usage de restauration rapide porté par le Groupe Mac Donald France,

Considérant que la réalisation de ces travaux de voirie de surface nécessite au préalable notamment l'installation ou la réfection des réseaux enterrés et dans le cas présent, la réfection du réseau d'eaux pluviales et que pour une bonne gestion du chantier, il est préférable de lancer un seul marché après délégation de la maîtrise d'ouvrage sur la part communale, de la commune de Bretenoux à CAUVALDOR,

-Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 65 voix Pour , 1 voix Contre et 19 Abstention des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à passer avec la commune de Bretenoux, ci- jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DECISIONS DU PRESIDENT

- **60 DIA** ont été instruites depuis le Conseil communautaire du 9 décembre 2019
- Engagements pris dans le cadre de la délégation de l'assemblée au Président.

001_2020	06/01/2020	Autorisation de mise en location dans le cadre du permis de louer instauré sur la Commune de Souillac - Propriétaire DEAVES Marie-France		
002_2020	06/01/2020	Autorisation de mise en location dans le cadre du permis de louer instauré sur la Commune de Souillac - Propriétaire FAYAT Thierry		

003_2020	06/01/2020	Autorisation de mise en location dans le cadre du permis de louer instauré sur la Commune de Souillac - propriétaire PASCAL André		
004_2020	06/01/2020	Autorisation de mise en location dans le cadre du permis de louer instauré sur la Commune de Souillac - Sci Barthelemy		
005_2020	06/01/2020	Autorisation de mise en location dans le cadre du permis de louer instauré sur la Commune de Souillac - SCI VIMA 05 (GOMES Marie Line)		
006_2020	06/01/2020	Autorisation de mise en location dans le cadre du permis de louer instauré sur la Commune de Souillac - VERMES Dominique		
007_2020	24/01/2020	Autorisation de mise en location dans le cadre du permis de louer instauré sur la Commune de Souillac - Propriétaire BALLARIN Jonathan (PORTE A)		
008_2020	24/01/2020	Autorisation de mise en location dans le cadre du permis de louer instauré sur la Commune de Souillac - Propriétaire BALLARIN Jonathan (PORTE B)		
009_2020	24/01/2020	Autorisation de mise en location dans le cadre du permis de		

		louer instauré sur la Commune de Souillac - Propriétaire BELONIE Aurelien		
010_2020	24/01/2020	Mission de design de service pour la Création et la gestion à titre expérimental d'une maison de la saisonnalité et de la pluriactivité - Mission de prestations intellectuelles	137 500,00 € HT	PALANCA
011-2020	29/01/2020	Acquisition véhicules service technique et siège (dg support)	lot 1 : 10 592,76€ TTC lot 2 : 11 182,76 € TTC	lot 1 : renault occasion lot 2 : renault occasion

DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du 10 février 2020 :

- **N°1 - Fixation des périodes et horaires d'ouvertures des piscines et du centre aqua-récréatif**

Le bureau a décidé :

- **DE FIXER** les périodes et horaires d'ouverture de la piscine de Sousceyrac en Quercy comme suit :

SCOLAIRE : du lundi 15 juin au vendredi 3 juillet 2020, en fonction de la programmation établie et des demandes émises dans les horaires suivants : 9H00 – 12H00 / 14H00 – 17H00.

PUBLIC : Du lundi 15 juin au vendredi 3 juillet, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h00 à 19h00 – le mercredi de 15h00 à 19h00 et le samedi de 11h00 à 12H30 et de 15h00 à 19h00. Du 4 juillet au samedi 29 août 2020, du lundi au samedi 11h00 à 12h30 et de 15h00 à 19H00. Fermé le dimanche.

- **DE FIXER** les périodes et horaires d'ouverture de la piscine de Saint Céré comme suit :

SCOLAIRE : du mardi 2 juin au vendredi 3 juillet 2020, du lundi au vendredi, en fonction de

la programmation établie et des demandes émises dans les horaires suivants : 9H00 – 12H00 / 14H00 – 17H00.

PUBLIC : du samedi 4 juillet au samedi 29 août 2020, du lundi au samedi de 13H00 à 19H00. Fermé le dimanche.

CLUB : du mardi 2 juin au samedi 29 août 2020, en application de la convention signée par la Communauté de communes et le club.

- **DE FIXER** les périodes et horaires d'ouverture de la piscine de Biars sur Cère comme suit :

SCOLAIRE : du mardi 2 juin au vendredi 3 juillet 2020, du lundi au vendredi, en fonction de la programmation établie et des demandes émises dans les horaires suivants : 9H00 – 12H00 / 14H00 – 17H00.

ALSH : du mardi 2 juin au vendredi 3 juillet 2020, le mercredi de 14H00 à 16H30

PUBLIC : du samedi 4 juillet au dimanche 30 août 2020, le mardi et le dimanche de 15H00 à 18H45 et le mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 11H00 à 13H00 et de 15H00 à 18H45. Fermé le lundi.

Club : du dimanche 31 mai au dimanche 30 août 2020, en application de la convention signée par la Communauté de communes et le club.

- **DE FIXER** les périodes et horaires d'ouverture de la piscine de Souillac comme suit :

SCOLAIRE : du lundi 18 mai au vendredi 3 juillet 2020, lundi, mardi, jeudi et vendredi en fonction de la programmation établie et des demandes émises dans les horaires suivants : de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, le mercredi de 8H00 à 12H00.

PUBLIC : du dimanche 17 mai au vendredi 3 juillet 2020, lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17H00 à 19H00 et le mercredi de 15H00 à 19H00. Les samedis et dimanche de 15H00 à 19H00.

Du samedi 4 juillet au dimanche 30 août 2020, tous les jours de 12H30 à 19H00.

CLUB : du dimanche 17 mai au dimanche 30 août 2020, en application de la convention signée par la Communauté de communes et le club.

- **DE FIXER** les périodes et horaires d'ouverture du centre récréatif de Gramat comme suit :

SCOLAIRE :

- Du 4 mai au 3 juillet en fonction de la programmation établie avec les scolaires,
- Du 7 septembre au 16 octobre en fonction de la programmation établie avec les scolaires.

PUBLIC :

- Nouveaux créneaux : du 4 mai au 30 mai : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 12H00 -14H00
- Du 2 juin au 3 juillet : le mercredi, le samedi 14H00 à 18H00, le lundi et jeudi 12H - 14H et le mardi, vendredi : 17h - 19H + ouvert le dimanche de 14H à 18H
- Du samedi 4 juillet au dimanche 30 août 2020, le lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche de 12H00 à 20H00. Le mardi de 12H00 à 19H00

- Nouveaux créneaux : du lundi 31 août au 16 vendredi octobre 2020, le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 12H00 à 14H00

CLUB : du 4 mai au 16 octobre 2020, en application de la convention signée par la Communauté de communes et le club.

- **D'AVOIR** la possibilité de modifier ces horaires au cours de la saison pour des manifestations sportives ou toutes autres raisons le justifiant,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Président pour signer tous documents administratifs et comptables se rapportant à cet équipement.

➤ **N°2 - Approbation de la convention d'occupation du domaine public pour la gestion de la buvette du centre aqua-récréatif de Gramat**

Le bureau a décidé :

- **DE LANCER** un appel à candidatures par le biais d'un journal local et d'un affichage au bureau du centre technique centre à Gramat- Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,
- **D'AUTORISER** M. le Président à effectuer cette démarche et le choix du locataire,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer une convention d'occupation du domaine public tel que jointe en annexe,
- **DE DECIDER** que le loyer, forfaitaire, sera fixé par délibération du conseil communautaire,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant.

➤ **N°3 - Approbation des conventions avec les clubs de natation et de plongée pour l'utilisation des bassins**

Le bureau a décidé :

- **DE DONNER son accord** à la reconduction de la convention de mise à disposition des installations et locaux de la piscine communautaire de BIARS SUR CERE au club de natation Entente Bretenoux-Biars,
- **DE DONNER son accord** à la reconduction de la convention de mise à disposition des installations et locaux de la piscine communautaire de BIARS SUR CERE au club de plongée SubaCausse,
- **DE DONNER son accord** à la reconduction de la convention de mise à disposition des installations et locaux du centre aqua récréatif de plein air communautaire de GRAMAT au club de natation Jeunesse Sportive Gramatoise – Natation de GRAMAT,
- **DE DONNER son accord** à la reconduction de la convention de mise à disposition des installations et locaux de la piscine communautaire de SAINT-CERE au club de natation de Saint-Céré,
- **DE DONNER son accord** à la reconduction de la convention de mise à disposition des installations et locaux de la piscine communautaire de SOUILLAC au club de natation « L'Espadon »,
- **DE DONNER tous pouvoirs** à M. le Président pour signer les conventions avec chaque club, dont le modèle type et son annexe sont joints à la présente note, et tous documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

➤ **N°4 - Approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) - Centre aqua récréatif de Gramat et piscine de Souillac**

Le bureau a décidé :

- **D'ADOPTER** les Plans d'Organisations de la Surveillance et des Secours (POSS) relatif à la piscine de Souillac et du centre aqua récréatif de Gramat, ci- annexés, ainsi que les POSS à venir sur les équipements aquatiques communautaires,
- **D'AUTORISER** M. le Président à transmettre ces documents aux services de l'Etat compétents ci-dessus mentionnés.

➤ **N°5 - Candidature appel à projets CAF- Réseau d'Ecoute et d'Appui A la Parentalité opération "Premières pages"- services petite enfance- enfance-jeunesse et culture patrimoine**

Le bureau a décidé :

- **D'APPROUVER** la candidature à l'appel à projets « Premières pages » 2020 lancé par la Caisse d'Allocations Familiales du Lot pour les projets présentés ci-avant,
- **D'AUTORISER** M. le Président à déposer un dossier de candidature auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de cet appel à projet « Premières pages »,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **N°6 - Candidature appel à projets CAF - Complément 2019 Fonds Publics et Territoires pour le service petite enfance- enfance- jeunesse**

Le bureau a décidé :

-D'APPROUVER la candidature complémentaire à l'appel à projets Fonds Publics et Territoire 2019 lancé par la Caisse d'Allocations Familiales du Lot pour les projets présentés ci- avant,

-D'AUTORISER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **N°7 - Candidature appel à projets CAF- Fonds Publics et Territoires pour le centre social Robert Doisneau à Biars sur Cère**

Le bureau a décidé :

-D'APPROUVER la candidature à l'appel à projets Fonds Publics et Territoire 2020 lancé par la CAF du Lot pour les projets présentés ci- avant,

-D'AUTORISER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **N°8 - Candidature appel à projets CAF- Réseau d'Ecoute et d'Appui A la Parentalité pour le centre social Robert Doisneau à Biars sur Cère**

Le bureau a décidé :

-D'APPROUVER la candidature à l'appel à projets « Réseau d'Ecoute et d'Appui A la Parentalité- REAAP » 2020 lancé par la CAF du Lot pour les projets présentés ci- avant,

-D'AUTORISER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **N°9 - ZA des Vieilles Vignes à Rignac : Autorisation revente d'une parcelle (AL199 - Lot n°1)**

Le bureau a décidé :

- **D'AUTORISER** à titre exceptionnel la revente de la parcelle AL 199 sise « ZA Les vieilles vignes » d'une superficie de 1729 m² à RIGNAC (46500), de la SCI PARENNE à M. Christophe Jean RICHARD, dans les conditions précisées par l'étude notariale,
- **DE RAPPELER** que les dispositions du cahier des charges sont applicables au nouveau propriétaire,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou M. Thierry CHARTRoux, Vice-Président, à signer tout acte ou réaliser toute diligence afin d'assurer l'exécution de la présente décision.

➤ **N°10 - ZA du Périé à Gramat : échange foncier (LA QUERCYNOISE)**

Le bureau a décidé :

- **D'ACCEPTER DE PROCEDER A L'ECHANGE** de terrains avec l'Union des coopératives agricoles La Quercynoise (Union de sociétés coopératives agricoles à capital variable, dont le siège social est 267 Av Pierre Semard à CAHORS 46002), afin de développer la zone du Périé à Gramat, conformément aux plans ci-annexés, dans les conditions suivantes :
 - Terrain nu apporté à l'échange par CAUVALDOR = superficie totale de 8 056 m², à prendre sur les parcelles C419, C420, C415 et C414, en cours de découpage et de renumérotation cadastrale, comme indiqué sur les plans ci-annexés,
 - Terrain nu apporté à l'échange par l'Union des coopératives agricoles La Quercynoise = superficie totale de 12 904 m² au nord de la zone (actuellement en cours de découpage, de renumérotation cadastrale, d'acquisition), comme indiqué sur les plans ci-annexés,
 - Soit une différence de superficie de 4 848 m² (à compenser par le paiement d'une soulte à la charge de CAUVALDOR)
 - Montant de la Soulte = SEPT EUROS (7€) HT par M²,
Soit un total de 33 936€, auxquels il conviendra le cas échéant et si nécessaire d'ajouter la TVA sur marge,
- **DE CONDITIONNER LA PRESENTE ACCEPTATION** à la réalisation de l'acquisition préalable du terrain de 12 904m² par La Quercynoise auprès du propriétaire actuel,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou Mr Christian DELRIEU, Vice-Président, à réaliser toute démarche et à signer l'ensemble des documents, actes, toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire, et désigne l'étude de Maître BEAUJEAN, notaire à Gramat, afin de procéder à l'échange.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21 H 30.

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc LABORIE

